



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LA VILLE D'EU
(SEINE-MARITIME)

2018

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2018
COMPTE RENDU N° 7

1) DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur DUJEANCOURT Arnaud, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, Mme BOUQUET, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES Adjoint, Mme CAUCHY, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, M. ECREPONT, M. MAXENCE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY, M. RICHARD.

Absents représentés : M. PRIN par M. DENEUFVE, Mme SAUTEUR par M. DERRIEN, Mme SAUMONT par Mme PETIT, M. LABOULAIS par Mme BRIFFARD, Mme VANDENBERGHE par M. DUCHAUSSOY.

Absents : Mme MACRE, M. LARZET.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

2) COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 9 MAI ET 4 JUIN 2018 - APPROBATION

Les comptes rendus des réunions des conseils municipaux en date du 9 mai et du 4 juin 2018 sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. DERRIEN : « Avez-vous des remarques ? »

Mme GAOUYER : « Page 4, à la moitié de la page, Monsieur DERRIEN intervient sur plusieurs lignes, ensuite, la phrase ce n'est pas "J'ose espérer que ça se dénoue parce que pour moi ce que vous dites, ne va pas dans ce que je dis" mais "dans le sens de ce que je dis". La deuxième chose, c'est page 12, donc il y a un passage inaudible, ce passage inaudible, cela ne m'intéresse pas de le reconstituer puisque cela m'a permis au compte rendu de lire ce que j'avais dit, j'avais bien dit que je ne souhaitais pas la mise en concurrence. Je tiens à reprendre la page, c'est en haut de la page 4, je dis "c'est ce que j'appelle de la mise en concurrence à effet d'anéantir le premier exemple", donc pour moi, je n'ai même plus à m'excuser si j'avais mal dit. Je n'ai pas mal dit. Page 14, il y a un point d'interrogation à mettre quand on est passé la moitié, donc Monsieur DUCHAUSSOY fait une intervention, ensuite Monsieur DERRIEN et je dis "Et après, vous prendrez position sur ce que vient de soulever Monsieur DUCHAUSSOY.", c'est avec un point d'interrogation, ce n'est pas une exigence de ma part enfin, c'est formel, mais pour la forme je pense que le point d'interrogation est plus poli déjà. Voilà, je m'arrête là. »

M. DERRIEN : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce compte rendu ? Pas d'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approuvé à l'unanimité. »

Mme GAOUYER : « Quand on est page 5, vous deviez nous donner des explications complémentaires sur l'histoire de l'informatique ».

Mme PAULINO : « Oui, la note n'est pas terminée. »

M. DERRIEN : « Oui, c'était qui faisait quoi entre le Centre des Fontaines, Rayon de Soleil et puis nous aussi ce qu'on faisait. »

Mme PAULINO : « J'ai demandé à Monsieur COMTESSE de la faire »

M. DERRIEN : « On ne l'a pas fait encore. »

Mme GAOUYER : « Oui, mais là, ça devient urgent, puisqu'il y a des positionnements pour certaines associations à prendre pour le mois de septembre. Et j'espère que le compte rendu de la note ne nous fera pas modifier les conventions de ce soir. »

M. DERRIEN : « On y veillera. On passe au compte-rendu du 4 juin ? Qui a des remarques ?

Mme GAOUYER : « Page 2, on est sur la partie supérieure de la page, j'interviens pour la quatrième fois et je dis " D'accord, elle est payée par la mairie", moi j'ai dit "elle est employée par la mairie". »

M. DERRIEN : « D'autres remarques ? Madame BRIFFARD ? »

Mme BRIFFARD : « A la page 33, un peu plus haut que le milieu de page, " Mme BRIFFARD : inaudible" je venais de vous parler de ce que j'avais entendu la veille et je disais "vous étiez dans la rue piétonne hier". »

M. DERRIEN : « C'est noté. »

Mme BRIFFARD : « Merci. »

M. DERRIEN : « D'autres remarques ? On passe au vote. Qui contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

Mme GAOUYER : « Pour la suite de ce Conseil Municipal, vous deviez nous redonner une information sur l'auberge de jeunesse, sur la façon pour laquelle on ne l'a fait pas citer dans les livrets d'hébergements, je n'ai aucune explication supplémentaire. »

Mme PAULINO : « Non, on l'attend de la Com. de Com. »

M. DERRIEN : « On l'a déjà donnée en partie verbalement bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Non, non, ce n'est pas net du tout, parce que les informations que j'ai font justement penser que ce n'est vraiment pas net. »

M.DERRIEN : « Si, c'est net, j'ai regardé le dossier, c'est net. »

Mme GAOUYER : « Bon, alors, si c'est net, est-ce que l'on peut avoir les arguments pour que ce soit très net ? »

M.DERRIEN : « Pour moi, l'auberge de jeunesse ne fait pas partie... »

M. DUCHAUSSOY : « Le micro s'il vous plaît. »

M. DERRIEN : « Il y avait deux problèmes ; il y avait un problème de pourcentage, c'est à dire qu'il y avait un minimum de 70 % de labellisé à obtenir. L'auberge de jeunesse ne peut pas être labellisée, c'est l'info que j'ai. A partir du moment où on introduisait dans le calcul l'auberge de jeunesse, introduisait dans le dénominateur on était juste à la limite, le 70 % n'était plus tenu. On passait 70 divisés par 100 si vous divisez 70 par 165, de mémoire, je prends 100 ou peu importe le chiffre, si vous divisez par un dénominateur plus grand vous descendez en dessous de 70 % du ratio. Voilà c'est tout, c'était l'explication qui avait été donnée, je l'ai donnée verbalement, c'est vrai que je ne l'ai pas écrit, mais de toute façon c'est à la Com de Com de nous la redonner. C'était une explication technique sur le pourcentage. Ça n'avait rien à voir et je le redis, contre l'auberge de jeunesse qui ne pâtit pas de ce qui a été

mis dans le dossier pour avoir l'appellation "Commune touristique". Il faut dissocier les deux ; c'est un mauvais débat, de mon point de vue, mais on vous l'écrira ».

Mme GAOUYER : « Vous admettez quand même que cela peut être un sujet de débat ? »

M. DERRIEN : « N'exagérons-pas »

Mme GAOUYER : « 63 hébergements c'est quelque chose ! »

M. DERRIEN : « Oui, mais ça ne rentre pas dans la qualité de l'auberge de jeunesse, ni dans son dynamisme, ni dans sa réputation. C'est simplement un calcul qui est fait et comme l'auberge de jeunesse ne peut pas être labellisée, si on la met dans le calcul, cela modifie le pourcentage et cela ne permettait pas d'atteindre le pourcentage requis ».

Mme RICHE : « Ce qui n'empêche que le label des auberges de jeunesse reste un label "auberge de jeunesse". C'est juste que le label pour les communes touristiques ne prend pas les mêmes critères. Il se trouve que l'auberge de jeunesse n'est pas labellisée parce qu'elle ne rentre pas dans ce critère-là. Cela ne remet absolument pas en cause le label des sapins qu'obtient l'auberge de jeunesse selon une charte sur laquelle il faut répondre à certains points et ce label, elle l'a bien, cela ce n'est pas remis en cause. C'est juste que pour être commune de tourisme, les points évoqués pour le label ne sont pas les mêmes. Vous savez, chaque organisme a sa charte, a ses points et pour être labellisé comme cela il faut avoir tant de points. C'est juste pour cela qu'elle ne rentre pas dans le critère, parce qu'effectivement, comme elle ne répond pas aux demandes des critères des communes touristiques, cela lui fait perdre le pourcentage qu'il faut obtenir pour pouvoir postuler ».

Mme BRIFFARD : « Mais les auberges de jeunesse sont quand même prévues dans les critères de ... »

Mme RICHE : « Elles sont prévues comme hébergement, il n'y a pas de soucis. C'est juste une question d'adéquation de label. C'est que tous les labels ne posent pas les mêmes questions, ne demandent pas les mêmes critères. Je n'ai pas d'idée précise de critère qui n'est pas en adéquation, c'est juste ça, c'est que les degrés ne sont pas les mêmes et en prenant la grille des communes touristiques, on ne se retrouve pas dans le label. C'est pour cela qu'on ne les a pas mises pour juste rester lisible. Cela vous parle plus ? »

Mme BRIFFARD : « Cela me parle, mais je pense que c'est juste une histoire d'appréciation. »

Mme RICHE : « Non... »

M. DERRIEN : « Non, non, non et non. »

Mme RICHE : « Le label, il existe, on est tenu de s'y tenir et il se trouve qu'ils ne sont pas en adéquation et que du coup, on sort du label mais à pas grand-chose. Ce n'est pas nous qui éditons ces chartes avec les points à mettre. »

Mme BRIFFARD : « Moi, je suis sûre que c'est un problème de lisibilité, c'est mon point de vue personnel. »

Mme RICHE : « De toute façon, ça n'a pas d'incidence. »

Mme BRIFFARD : « Je pense que c'est peut-être la Com. de Com. derrière. »

M. DERRIEN : « Mais non, ce n'est pas la Com. de Com. »

Mme RICHE : « Cela n'a pas d'incidence. »

Mme BRIFFARD : « La personne qui a fait le dossier, elle a peut-être juste un... »

M. DERRIEN : « Mais c'est nous qui avons fait le dossier, ce n'est pas la Com. de Com. La Com des Com a validé le dossier, mais à l'origine, c'est bien la Mairie qui a demandé à faire ce dossier. Je vous l'ai dit la dernière fois, nous avons attendu un certain temps parce qu'il fallait que l'office de tourisme intercommunal soit de 1ère catégorie mais le dossier a été fait par la ville. »

Mme RICHE : « Je peux prendre un exemple dans le label, qui n'est peut-être pas vrai du tout, je prends ça parce que cela me passe par la tête. Imaginons que dans le label pour le classement des auberges de jeunesse, on dit qu'il faut tant de sanitaires par chambre, par exemple et que ce soit 4 et bien sur l'office de tourisme ça va être 5 et bien on est à 4. Vous voyez ce que je veux dire ? Et du coup si on les met, on n'est plus labellisé, parce qu'à un près, on ne l'est plus. Ce qui est un exemple, qui n'est pas vrai, cela sort de ma tête, c'est pour essayer de vous faire matérialiser... »

M. DERRIEN : « Illustrer le propos. »

Mme RICHE : « Illustrer le propos, c'est juste ça. »

M. DERRIEN : « Cela n'a rien à voir avec la qualification de l'auberge de jeunesse. »

Mme RICHE : « Cela ne change rien parce que... »

Mme BRIFFARD : « Je n'ai jamais dit cela. »

Mme RICHE : « Cela ne décline pas du tout l'auberge de jeunesse comme Madame PAULINO l'avait bien expliqué au départ, c'est juste une question de compatibilité et voilà. Vous reprenez après une charte des plus beaux détours de France, ils vont avoir des critères qui sont spécifiques à eux, chacun a ses critères et nous on les "subit", c'est-à-dire que l'on y répond, on ne les définit pas nous même. »

M. DERRIEN : « Bien, je propose de clore ce débat et de passer au point 3 de l'ordre du jour. »

3) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION – **N°2018/165/DEL/7.5**

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

Association de sauvegarde de la collégiale

(Aide au financement pour le poste des gardiens de la collégiale) 4 750 €

M. DERRIEN : « L'association n'a plus la possibilité, vous le savez tous, de recruter des contrats aidés de l'Etat et, donc, est obligée de recourir à des emplois contractuels. Elle demande une subvention exceptionnelle pour pouvoir assurer le gardiennage de la Collégiale. Personnellement, j'y suis favorable, vous le savez bien. C'est un édifice qui est très visité. S'il n'y a pas de gardien, la Collégiale est fermée et donc intellectuellement je le conçois mal, surtout dans cette période de tourisme et puis même lors de période normale de visites. Voilà, ma demande c'est cela. Avez-vous des questions ? »

Mme GAOUYER : « Pourquoi le mot "exceptionnelle" ? »

M. DERRIEN : « C'est une demande exceptionnelle parce qu'elle rentre dans un cadre exceptionnel qui n'était pas prévu au moment du budget. »

Mme GAOUYER : « Là, on est sur une subvention à caractère de fonctionnement ? »

M. DERRIEN : « Oui, elle reste exceptionnelle dans la demande. Elle est exceptionnelle cette année, elle ne fait pas partie du budget sur lequel on a voté au mois d'avril. Donc elle a un caractère exceptionnel parce qu'on va utiliser la partie exceptionnelle des subventions pour pouvoir financer les 4 750,00 euros. »

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a d'autres associations qui pourront être aidées pour les mêmes raisons parce qu'on connaissait d'autres associations qui sont... »

M. DERRIEN : « A partir du moment où on rentre dans les fourchettes de ce qu'on a mentionné dans le budget, pourquoi pas ? Là, le dossier est justifié, après il faut voir seulement si le dossier est justifié. Après je pense que ce dossier est justifié, je ne sais pas ce que le conseil municipal en pense mais je me vois mal refuser à l'association cette subvention qui conduirait l'association à avoir un gardien en moins et donc à fermer la Collégiale à des horaires qui ne sont pas habituels. C'est dans ce sens là que personnellement je suis favorable à l'octroi de cette subvention exceptionnelle. »

Mme BRIFFARD : « Moi aussi, j'y suis favorable mais je pose la question par ce qu'on sait que d'autres associations sont en difficulté justement avec ces... »

M. DERRIEN : « Là, si vous voulez, c'est une difficulté mais qui a une conséquence sur la politique touristique de la ville. Il faut voir la conséquence que cela pourrait avoir concernant l'ouverture de la Collégiale. »

M. BARBIER : « Moi, je ne sais pas, on ne m'a pas donné le micro. Par exemple, je ne sais pas, je vais prendre une asso que je connais bien, le Théâtre des Charmes, ils ont eu des problèmes de personnel du fait de l'absence des contrats aidés, ils peuvent vous faire une demande de subvention exceptionnelle ? »

M. DERRIEN : « Oui, mais il faut qu'elle soit justifiée. Là elle est justifiée parce qu'il y a une modification sur les horaires d'ouverture, s'il y a une justification, il n'y a pas de raison qu'on ne l'étudie pas, bien entendu. »

M. BARBIER : « D'accord, ils vont l'entendre et comme d'autres associations l'entendront. »

M. DERRIEN : « On étudiera, vous étudierez, on votera des demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient nous être communiquées bien entendu puisqu'elles sont soumises à votre autorisation. »

M. DUJEANCOURT : « Mais vous dites que c'est exceptionnel, le problème risque de se reposer l'année prochaine, non, dans le cadre de la Collégiale ? »

M. DERRIEN : « Cela pourrait être un chiffre différent, mais l'année prochaine ce ne sera pas exceptionnel, ils vont le prévoir dans leur budget, c'est ça la différence. Là, on est sur une exception parce que c'est quelque chose qui arrive en cours d'année. »

M. DUJEANCOURT : « D'accord. »

M. ECREPONT : « Etant donné que maintenant on va être payeur pour l'association, pour l'ouverture de la Collégiale, est-ce qu'on ne pourrait pas avoir certaines exigences d'horaires ? On voit sans arrêt des touristes qui tournent là avec la Collégiale fermée. Je pense notamment vers 12h00-12h30 où, pour un touriste, la pause méridienne n'est pas une pause juste en matière de tourisme. On voit souvent des touristes qui veulent visiter la Collégiale et elle est fermée. Etant donné que l'on devient payeur, on peut peut-être avoir certaines exigences quand même d'horaires. »

M. DERRIEN : « On l'était avant aussi, on finançait l'association en partie. Les exigences, il y a des gens qui travaillent, il faut être raisonnable, il y a des gens qui travaillent et ils ne sont pas très nombreux, on ne peut pas imposer des horaires impossibles aux gens qui travaillent. »

M. ECREPONT : « Non, tout à fait, mais il y a plus de gens quand même, pas de problème. »

M. DERRIEN : « Notre Musée est fermé de 12h00 à 14h00, je n'ai pas l'intention d'imposer aux gens de rester parce qu'il y a des touristes qui viennent et qui ne peuvent pas rentrer, il faut qu'ils viennent à 14h00. Ce n'est pas parce que l'on finance une association, parce qu'on le juge utile, que notre Collégiale soit ouverte. Elle est ouverte au moment où les gens sont financés pour leur salaire. Après il y a un choix d'horaire qui est fait d'ailleurs, je pense, en accord ou en discussion avec la Mairie. »

M. ECREPONT : « Oui, je suis bien d'accord avec cela mais c'est assez souvent fermé... »

Mme PETIT : « Non, mais, est-ce que tu ne confonds pas aussi de temps en temps l'édifice et l'office religieux ? Lorsqu'il y a des cérémonies ou des messes, il est bien évident qu'il n'y a pas de touristes, c'est normal. »

M. DERRIEN : « Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Je crois quand même qu'il faut bien préciser que là, on ne se place pas sur le plan culturel mais uniquement sur le plan patrimonial. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

M. DUCHAUSSOY : « Notre Collégiale est un édifice patrimonial au même titre que le Château, que la Chapelle du Collège, que le Théâtre et on se doit, dans le cadre de notre offre touristique, d'être ouvert en même temps que le Château, que la Chapelle du Collège, que le Théâtre, que les Traditions Verrières, cela me paraît incompatible autrement. Quant à ouvrir non-stop style Angleterre, Madame PETIT on va en reparler, mais on le sait bien, on avait regardé pour le Château, combien il fallait de personnes en plus pour pouvoir justement ouvrir toute la journée, on ne peut que le regretter. Après il faut faire appel au bénévolat, mais en France on décourage tellement le bénévolat que cela devient un petit peu difficile. »

Mme PETIT : « Et puis, le gardiennage est totalement indispensable si on se rappelle ce qui est arrivé à Dieppe par exemple avec des vols de tableaux et d'œuvres d'art. Le fait d'avoir quelqu'un à l'intérieur permet maintenant d'avoir cette grande porte ouverte qui est une très bonne chose pour attirer les touristes à l'intérieur de la Collégiale ».

Mme GAOUYER : « Alors, idée qui est très bonne pour attirer, mais qui est très bonne pour faire entrer les pigeons. »

Mme PETIT : « C'est exact. »

Mme GAOUYER : « Donc je peux vous dire qu'habitants juste à côté, les vols nocturnes de pigeons, c'est sonore ! »

Mme PETIT : « On va leur dire d'aller chez vous Madame. »

Mme GAOUYER : « Non, non, moi je n'héberge pas. »

M. DERRIEN : « Bon, je propose que l'on vote sur ce point. »

M. BARBIER : « Juste une petite blague, j'espère que l'on n'assimile pas les touristes aux pigeons ? »

M. DERRIEN : « Bon, allez, je vous propose de voter. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

4) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET VILLE – N°2018/166/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal comme exposées dans le tableau joint en **annexe n°1**.

Monsieur Derrien fait lecture du tableau en annexe n°1.

**DECISIONS MODIFICATIVES - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018
BUDGET PRINCIPAL**

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
739223 (01 ADM) - Fonds péréquation ressources intercommunales et communales	2 522,00	73223 (01 ADM) - Fonds péréquation ressources intercommunales et communales	2 522,00
657425 (33 AC) - Subvention Sauvegarde de la Collégiale	4 750,00		
65749 (025 DIV) - Subventions associations diverses	-4 750,00		
TOTAL	2 522,00	TOTAL	2 522,00

M. DERRIEN : « Voilà pour les modifications du budget principal. Avez-vous des remarques ? »

M. BARBIER : « Je voulais juste savoir, parce que je ne suis pas très attentif, combien il reste sur la ligne Subventions/Associations Diverses une fois que l'on a enlevé cela ? »

M. DERRIEN : « Aucune idée. »

M. BARBIER : « D'accord mais moi non plus. »

M. DERRIEN : « Est-ce que derrière, il y a une idée ? »

Mme DELEPINE : « Approximativement 14 000 €. »

M. DERRIEN : « Approximativement 14 000 €. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

5) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET MUSEE – N°2018/167/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget Musée comme exposées dans le tableau joint en **annexe n°2**.

Monsieur Derrien fait lecture du tableau en annexe n°2.

.../...

.../...

DECISIONS MODIFICATIVES - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018			
BUDGET MUSEE			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
TOTAL	0	TOTAL	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
673 (322 MUS) - Titres annulés sur exercices antérieurs	200,00		
615221 (322 MUS) - Bâtiments publics	-200,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

M. DERRIEN : « Voilà pour le musée, rectification mineure du budget. Pas de remarques ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

6) CENTRE DES FONTAINES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – N°2018/168/DEL/1.4

M. DERRIEN : « Je vais passer la parole à Marie Odile BOUQUET qui va vous parler des 4 points suivants. Les trois premiers vont concerner les avenants aux conventions de partenariat avec les associations La Hétraie, la Ludothèque et puis le Centre des Fontaines. »

Mme BOUQUET : « Alors, comme Monsieur le Maire l'a autorisé, je veux juste faire un petit préambule, puisque de nombreux points concernent les affaires scolaires et je voulais vous faire part d'une requête. Nous avons été jusqu'à la semaine dernière, sous la menace d'une nouvelle fermeture de classe. Vous connaissez tous les moyens que nous avons mis en place cette année pour valoriser nos écoles : des portes ouvertes, des inscriptions sur une longue période (d'ailleurs cette période n'est pas terminée), de la communication jusque sur nos ronds-points, ... Nos écoles sont de plus en plus accueillantes et je dois remercier l'ensemble des services municipaux et tout particulièrement le service des affaires scolaires, les services techniques, le service des jardins, celui du patrimoine, le théâtre, et bien d'autres, ... en fait quasiment tous les services de la Mairie. Les inspecteurs de l'Education Nationale qui se sont succédés les trois années nous ont félicité sur la tenue de nos écoles et j'espère que ce sera encore le cas pour l'inspecteur que nous accueillerons à la rentrée prochaine. Cet été encore des travaux vont être réalisés. L'école Brocéliande tend à devenir une école numérique. Nous investissons également cet été dans du mobilier scolaire pour deux classes, pour un meilleur confort des élèves par des tables et des chaises qui sont mieux adaptées à leur morphologie. Alors j'espère que je peux compter sur vous tous, c'est-à-dire sur l'ensemble du conseil municipal. Là il n'y a plus de majorité et d'opposition mais une cohésion autour des établissements scolaires. J'espère ne pas

avoir à vous convaincre du fait que l'on peut réussir dans nos écoles et je compte sur la cohésion de l'ensemble du conseil municipal pour faire la promotion, dès que cela est possible, de ces établissements. Les enfants dans nos écoles ce sont des parents et des grands-parents dans la ville, dans les commerces, dans les associations. Donc je compte sur vous tous et surtout n'hésitez pas à venir nous donner des idées. Pour illustrer mon propos et à la demande de certains lors du précédent conseil municipal, vous trouverez sur vos tables les programmes du CLEAC de l'année qui vient de se terminer et de l'année qui va commencer. Suite à une question, il y a 18 classes qui ont été concernées par le CLEAC cette année. Vous trouverez aussi la présentation des ateliers du soir. Et par ailleurs, il y a un livret qui est en cours de relecture et qui sera distribué à tous les parents d'élève à la rentrée. Je pourrais vous en donner un exemplaire, il est en relecture, je ne voudrais pas qu'il y ait d'erreur ou de faute d'orthographe. »

M. DERRIEN : « Il faut le donner au conseil municipal. »

Mme BOUQUET : « Autre information, demain Monsieur le Maire va remettre une clé USB à l'ensemble des élèves de CM2 de l'école Brocéliande. C'est un outil qui est demandé à l'entrée en sixième, c'est une clé USB que nous avons fait marquer aux armes de la ville et dans laquelle il y aura une petite présentation de la ville, voilà c'est aussi un moyen de promouvoir notre ville auprès des familles. Et enfin, comme habituellement, un dictionnaire va être distribué à l'ensemble des élèves eudois de CM2 vendredi soir à l'issue des dernières heures de classe. Cela tombe très mal, je ne savais pas qu'il y aurait un match de foot, j'en suis désolée. Mais vous savez que je tiens énormément au volet maîtrise de la langue et je veux vraiment que ce dictionnaire figure dans les foyers eudois. Je vous assure que parfois c'est le seul livre qui figure dans le foyer. J'y attache vraiment une importance. Voilà ce que je voulais vous dire et je compte vraiment sur vous tous. Je vous propose de passer maintenant à l'ordre du jour. »

Madame BOUQUET rappelle à l'assemblée que la dernière convention de partenariat avec le centre des fontaines a été validée par délibération n° 2017/021/DEL/1.4 du 19 janvier 2017.

Un avenant n°1 à la convention, (**annexe n°3**), proposé par Monsieur le Maire, a pour objet la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP), des activités périscolaires de la pause méridienne et l'instauration des ateliers du soir à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir avec le Centre des Fontaines.

Mme BOUQUET : « Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Madame DUCHAUSSOY ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Moi, j'ai préparé une intervention, je vais vous la lire, mais je déplore d'avoir seulement sur la table cette brochure explicative sur, comment dire, les ateliers du soir donc là, j'aurais peut-être pu retrouver toutes les questions que je vais vous poser, donc je vais vous faire part de ce que j'avais préparé. Je suis d'accord pour la mise en place de ces ateliers du soir, dès l'instant qu'il s'agit d'un réel soutien à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, surtout en direction des plus faibles et des familles défavorisées. Permettre aux

enfants et en priorité aux élèves de CP, année très importante pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, de pouvoir poursuivre après la classe, l'apprentissage et l'acquisition des fondamentaux, c'est une action qui doit être soutenue. On rencontre encore, hélas, sur nos territoires ruraux beaucoup trop d'enfants qui entrent en classe de CE1, sans savoir lire et écrire couramment. Par contre, pour se faire une opinion, juste sur cette action, il serait intéressant que ces trois délibérations soient accompagnées de votre diagnostic suite aux deux enquêtes que vous avez menées auprès des parents d'élèves. A défaut peut-on connaître le contenu précis de ces ateliers du soir ? Je pense que je vais les retrouver dans ce petit fascicule. Y aura-t-il un vrai soutien scolaire au cas par cas, une aide aux devoirs, un bilan annuel ? Donc je pense que je vais retrouver aussi tout cela dans ce petit fascicule, vous n'aurez pas à me répondre. A ce jour connaissez-vous le nombre de familles intéressées par ces ateliers du soir ? Et pour terminer, peut-on connaître le coût estimé pour la ville ? Je vous remercie. »

Mme BOUQUET : « Alors, pour vous rassurer sur le contenu, vous savez que c'était ma volonté que ces ateliers travaillent les fondamentaux le "Lire, Dire, Ecrire, Compter" et c'est dans ce sens-là que l'on a travaillé avec les trois associations, donc soyez assurée que c'était ma première préoccupation. Qu'il y ait du soutien scolaire, qu'il y ait du soutien aux devoirs également, voilà, donc par rapport au contenu, vous aurez la réponse dans le livret. Par rapport au financement, vous avez aussi la réponse puisque dans les avenants, nous finançons un animateur 25 euros de l'heure, donc vous pourrez faire le calcul par rapport au tableau que vous avez et vous aurez une estimation du coût. »

Mme DUCHAUSSOY : « Le nombre d'enfants pour la rentrée ? »

Mme BOUQUET : « Alors, ça c'est très difficile, on avait mis un coupon, mais il y a très peu de parents qui ont répondu, c'est la grande difficulté de ce service des Affaires Scolaires, c'est que souvent les parents inscrivent au dernier moment et là, on a très peu de retour, on en aura plus le jour de la rentrée, j'espère, donc je vous tiendrai informée. »

Mme BRIFFARD : « Juste préciser que l'aide aux devoirs existent depuis de nombreuses années. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

M. BARBIER : « J'ai quelques petites remarques. Il me semble que, je suis bien d'accord avec vous sur les fondamentaux, mais pour répondre à ma voisine de droite, l'apprentissage, l'acquisition de la lecture, c'est l'école ça, ce n'est pas les ateliers du soir. »

Mme BOUQUET : « Tout à fait mais on sait très bien que lire dix minutes tous les jours est très important et en complément de ce qui se passe à l'école et en complément aussi de ce qui ne se passe pas dans certaines familles. Parce que dans certaines familles, cette lecture ne se fait pas le soir, c'est pour cela qu'on insistait par rapport à cela. »

M. BARBIER : « Oui, mais moi je parle de l'apprentissage, ce sont les animateurs qui vont faire cela ? Et quelles compétences ont les animateurs ? »

Mme BOUQUET : « Je compte sur leurs compétences. »

M. BARBIER : « Donc on n'a pas d'exigences sur leurs compétences ? »

Mme BOUQUET : « Je pense qu'on peut compter sur leurs compétences et j'espère, comme le disait Madame BRIFFARD, il y a déjà du soutien scolaire qui passe très bien jusque-là. Ce que je souhaite aussi c'est qu'il y ait peut-être un peu plus de lien avec les maîtres, on va essayer de faire plus de liens parce que c'est ce qui manque un petit peu par moment. »

Mme BRIFFARD : « Apparemment pour l'aide aux devoirs ça fonctionnait quand même plutôt pas mal. »

M. BARBIER : « C'est encore une petite boutade, je vois un atelier "Jouons avec les chiffres et des lettres", il y avait un festival de mots croisés ici avec les collègues... »

Mme PETIT : « Je disais juste que c'était de ma faute s'il n'existait plus. »

Mme GAOUYER : « Je vais peut-être vous donner l'impression de sortir du sujet, mais il y a quelque chose qui me dérange dans cette organisation, ce n'est pas sur l'histoire qu'on regarde tout de suite le Centre des Fontaines, c'est sur le global, c'est-à-dire que la pause méridienne disparaît. Alors, je continue sur la pause méridienne, elle a été mise en place bien avant 2008, parce qu'on était passé à deux services ; pendant que les enfants mangeaient, d'autres étaient dehors, et puis, se lâchaient... jusqu'à monter sur les grillages et les dames de service étant là pour rattraper au fond de culotte, régler les problèmes, enfin on sait que les cours de récréation c'est toujours assez vif. Et en les occupant, on évitait un certain nombre de conflits. Et surtout cela soulageait les dames de service qui se voient très fatiguées des heures du midi, c'est beaucoup d'enfants qui mangent et avec une volonté parfois d'en découdre. Madame PAULINO pourrait nous donner, compte-tenu de ses anciennes fonctions, quelques explications sur ce qui se passait et c'était très chaud, donc nous l'avons maintenu. »

Mme BOUQUET : « Alors, sur les temps du midi qui disparaissent ; ils disparaissent en maternelle, puisqu'ils avaient déjà disparu à l'école Brocéliande, donc ils disparaissent en maternelle parce qu'on réorganise la journée d'enfants et les maîtresses souhaitent que les enfants partent plus tôt à la sieste. C'est-à-dire, dès qu'un enfant sent qu'il a envie d'aller à la sieste, il va à la sieste. Dans les maternelles, c'est ce qui a justifié la nouvelle organisation. Pour l'école Brocéliande, on a beaucoup travaillé sur l'organisation de la cantine parce qu'effectivement c'est un moment compliqué, c'est-à-dire que c'est un moment où les enfants doivent se détendre, mais effectivement comme vous le dites, des fois ils se lâchent et se lâchent un peu trop. Donc on a déjà travaillé sur l'organisation au sein de la cantine elle-même et je n'ai pas baissé les bras pour les activités du midi à l'école Brocéliande, ça reste mon prochain objectif. Je ne pouvais pas tout faire à la fois, je suis désolée, mais cela reste notre prochain objectif et là je pense peut-être au bénévolat, Monsieur DUCHAUSSOY en parlait, on va voir s'il y a des choses possibles à faire sur ce temps-là. »

M. ECREPONT : « Comment vous allez répartir les enfants ? Moi, je vais poser une question, qu'est-ce qu'il y a comme atelier ? Comment cela va être organisé par les trois associations ? On a un peu la réponse avec le tableau là mais si certains ne sont pas disponibles, comment vont faire les associations ? »

Mme BOUQUET : « On attend les inscriptions des enfants le jour de la rentrée et on va voir comment on peut répartir les choses. Mais on a difficilement les retours, comme je vous l'ai dit, on a fait un mini-sondage et on a très peu de retours, on va voir au moment de la rentrée comment ça se passe. »

M. ECREPONT : « On a toujours dit que l'on tâchait de limiter le nombre d'intervenants pour rationaliser les associations et ce système-là y compris et là, ils vont se retrouver avec trois associations sur le même métier, cela fait beaucoup. »

Mme BOUQUET : « Oui, mais c'est sur des activités différentes. »

M. ECREPONT : « Entre activités physiques et pratiques sportives, c'est différent ? »

Mme BOUQUET : « Ils vont gérer de façon différente par rapport à leur compétence, c'est la question qui était posée tout à l'heure, c'est par rapport à la compétence des animateurs. »

M. ECREPONT : « Moi, pour reprendre la question de Mr BARBIER, on aimerait aussi avoir des précisions sur les compétences des animateurs ? C'est toujours eux qui ont des diplômes de... (inaudible) »

Mme BOUQUET : « Non, ce sont des animateurs qui ont au minimum leur BAFA et puis parfois d'autres diplômes d'encadrement et d'animation. »

M. ECREPONT : « Le simple BAFA, bon. »

Mme BRIFFARD : « Sincèrement, je pense qu'on va quand même avoir une perte, parce que les TAP, c'était sur les horaires scolaires. J'ose espérer qu'on ait plein de monde, c'est peut-être aussi une baisse pour les associations. »

M. DUCHAUSSOY : « Il n'y avait pas des activités périscolaires après le temps scolaire obligatoire ? »

Mme BRIFFARD : « C'était juste l'aide aux devoirs. »

M. DUCHAUSSOY : « D'accord. »

Mme BOUQUET : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors, on va passer au vote. Qui est contre ? »

M. RICHARD : « Juste une remarque, je suis en train de regarder, dernière page, il y a un deuxième "article 3", ce ne serait pas un "article 8", ce serait juste une erreur de frappe. »

Mme BOUQUET : « En fait, l'avenant a trois articles. Il y a l'article 1^{er} qui est l'objet de l'avenant, l'article 2 sur le contenu de l'avenant et l'article 3 sur les prescriptions diverses et au sein de l'article 2, on parle des articles qu'il y avait dans la convention. »

M. RICHARD : « Ok. »

Mme BOUQUET : « On peut passer au vote. Qui est contre ? Personne ? Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

Mme GAOUYER : « S'il vous plaît, je voudrais quand même ajouter, que là, ce sont les familles qui vont payer. »

Mme BOUQUET : « Comme elles payaient l'aide aux devoir. ».

Mme GAOUYER : « Attendez, payer pour celles qui choisissaient mais là c'est la mairie qui donne une signature sur quelque chose qui sera partiellement payant. Et les familles nous disent bien que le porte-monnaie s'affaiblit. »

Mme BOUQUET : « On aura l'occasion de reparler des tarifs puisqu'on va les voter après. »

7) ASSOCIATION SAINT-LAURENT – LA HETRAIE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – N°2018/169/DEL/1.4

Madame BOUQUET rappelle à l'assemblée que la dernière convention de partenariat avec l'association Saint Laurent La Hêtraie a été validée par délibération n° 2017/020/DEL/1.4 du 19 janvier 2017.

Compte tenu de la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP), des activités périscolaires de la pause méridienne et de l'instauration des ateliers du soir à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal un avenant n°1 à la convention de partenariat (**annexe n°4**).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'association Saint-Laurent La Hêtraie.

Mme BOUQUET : « Est-ce que vous avez des questions ? Alors, on peut peut-être passer au vote. »

M. RICHARD : « Moi, j'ai une question. Dans l'article 2.2 dans la première page, vous parlez d'activités d'accueil de loisirs les mercredis en période scolaire, sans préciser les horaires et encore moins les tranches d'âge concernées. Vous avez précisé ces tranches d'âge pour le Centre des Fontaines et vous laissez la porte grande ouverte pour La Hêtraie ou vous maintenez ce que Monsieur le Maire avait toujours préconisé : les moins de 13 ans à La Hêtraie et 13-18 ans au Centre des Fontaines ? Je pose la question ; il y a des tranches d'âge imposées au Centre des Fontaines et il n'y a pas de tranches d'âge imposées pour la Hêtraie ? »

M. DERRIEN : « Pour la partie activité hors périodes scolaires ? »

Mme GAOUYER : « Personnellement, cela me semble primordiale ce qui vient d'être demandé là. Puisque l'on dit que la Maison des Jeunes ne s'occupe que des très grands, il faut quand même bien savoir si elle a le droit de s'occuper des "un peu moins grands", parce qu'elle a déjà beaucoup de restrictions dans ses recettes. »

M. DERRIEN : « Oui, mais là, on est sur... »

Mme GAOUYER : « Oui mais je continue Monsieur le Maire. Elle a déjà beaucoup de restrictions dans ses recettes ; l'aide aux devoirs qu'elle faisait aujourd'hui, elle va devoir, excusez-moi, partager le gâteau avec d'autres, ce que les autres n'avaient jamais voulu faire jusqu'à ce moment-là. La Maison des Jeunes, on l'a appris la semaine dernière, sera bientôt dans une situation extrêmement compliquée et certains ont sûrement des dessins sur cette évolution et là, en regardant tout cela écrit, je suis un petit peu étonnée de ce que je lis. Alors effectivement, pour le Centre des Fontaines il y a beaucoup plus de mots, si ce sont des mots creux cela ne me satisfait pas. »

Mme BOUQUET : « Là, on a pratiqué les modifications que sur les conventions qui concernaient les TAP, on n'a pas touché aux conventions sur les autres points. »

Mme GAOUYER : « Je suis en train de parler des TAP, tout à fait, mais je trouve un petit peu étonnant dans la mesure où on a des exigences d'un côté d'âge et qu'ensuite on réouvre tout, je ne vois pas la cohérence là, donc on réouvre tout mais on réouvre tout jusqu'au bout. »

Mme BOUQUET : « Alors, j'ai retrouvé dans la convention de la Hétraie, la convention qui avait été votée, les âges figurent bien, ils sont dans la convention, on n'y a pas touché à cela. "seront subventionnées les activités du mercredi, hors vacances scolaires, pour les enfants eudois de 3 à 12 ans qui fréquentent la structure", donc, on n'a pas touché à ces articles-là. Ce qui figure dans ce que vous avez en annexe, ce sont les endroits où il y a des modifications. Ce qu'on pourrait faire, les conventions, on les a avec ce qui est modifié en rouge, pour ceux que cela intéresse, vous pourrez venir les voir, on a touché uniquement à ce qui concerne les TAP. »

M. RICHARD : « Cela aurait été intéressant d'avoir l'ensemble du dossier. »

Mme BRIFFARD : « On parle quand même d'accueil de loisirs des mercredis, on n'est pas que sur les TAP là, c'est cela je pense que tu veux dire ? »

M. RICHARD : « Oui. »

M. DUCHAUSSOY : « S'il vous plaît, je veux bien que tout le monde s'exprime, y compris les fonctionnaires, mais avec micro s'il vous plaît parce que là on n'entend pas grand-chose. »

Mme PAULINO : « Les conventions, vous les avez votées il y deux ou trois mois à peine, de mémoire, et vous avez eu exactement les mêmes documents, souvenez-vous, avec des phrases barrées et des phrases en rouge rajoutées. Ce sont celles-là, il n'y a pas d'autres modifications et cela ne vient modifier que ce qui concerne les TAP et les TAP c'est bien pour Brocéliande, c'est bien du 6-11 ans. »

Mme BRIFFARD : « Je suis d'accord avec vous, mais pourquoi là, il y a cette ligne comme le disait Monsieur RICHARD ? »

Mme PAULINO : « Parce que cela reprend un article qui était écrit comme ça. Peut-être que dans l'autre convention il n'était pas écrit comme cela, les âges figuraient à un autre endroit, voilà c'est pour ça. Non, non, il ne faut pas douter. »

Mme GAOUYER : « Est-ce que s'il vous plaît, il serait possible d'avoir des micros pour les personnes qui parlent ? Ici, on n'entend pas ce qu'il se dit derrière vous, Monsieur. »

M. DERRIEN : « Madame PAULINO vous l'a répété, on vient de vous dire que ces conventions ont été signées et n'ont pas été modifiées sauf sur les TAP, voilà le message. Après, Madame DELEPINE nous disait que les conventions n'ont pas la même rédaction, d'accord, je comprends bien qu'elles n'aient pas la même rédaction mais dans les décisions que l'on vous demande de prendre, on n'a pas fait de modifications par rapport à ce qui avait été voté il y a deux ou trois mois. »

M. BARBIER : « Je me permets ? L'avenant en fait, c'est un avenant ? En fait, ce que veulent dire mes camarades, les conseillers municipaux, l'article 2 dans l'avenant de la Hétraie, cela veut dire que La Hétraie peut accueillir tous les âges, en accueil de loisirs ? »

Mme PAULINO : « Les TAP, c'est à Brocéliande, à Brocéliande il n'y a pas des 13-17, ce sont des 6-11. »

M. BARBIER : « Là ce n'est pas des TAP, c'est des accueils de loisirs. »

Mme BOUQUET : « Cela n'a pas été modifié. »

Mme PAULINO : « Ce n'est pas modifié, là on ne modifie que les TAP. »

M. RICHARD : « Si on ne voit que les modifications, cela veut dire que vous avez modifié celui du Centre des Fontaines, pour ajouter la limite des 13-17ans ? »

M. DERRIEN : « Mais non ! »

M. RICHARD : « Si, vous l'avez écrit dans la modification précédente. »

Mme BOUQUET : « Non, non, c'est parce qu'on a pris des paragraphes et dans les paragraphes cet âge ne figure pas dans les mêmes articles. Donc on a extrait un article pour le Centre des Fontaines il y avait l'âge, mais dans l'article que l'on a extrait pour la Hétraie il n'y avait pas l'âge parce qu'il figure plus loin, mais on n'a pas changé tout ça. »

M. BARBIER : « Donc il suffit de rajouter l'âge dans l'article de la Hétraie et puis voilà, comme ça c'est bon. »

Mme BOUQUET : « Il y est dans l'article, il y est. Je l'ai vu tout à l'heure. »

M. RICHARD : « En fait, le problème c'est qu'il y a une recopie pour le Centre des Fontaines, parce que cela y était déjà mais c'est un avenant censé corrigé, on peut penser que cela a été rajouté. Vous me dites, non, je vous crois mais derrière, en lecture directe, on voit des modifications de ce genre. Je veux dire ; il fallait prévenir qu'il fallait reprendre tout et qu'on aurait fait des conventions identiques, au moins pour les deux, voir les trois associations, on aurait une lecture beaucoup plus simple de ce qu'il y a dedans. »

Mme BOUQUET : « Moi, j'ai les trois conventions avec en rouge ce qui a été modifié, si vous voulez les regarder, il n'y a pas de soucis. »

Mme GAOUYER : « Donc, on en revient à ce que l'on avait dit l'autre fois quand on vous avait plébiscité à la mairie sur le fait qu'à chaque fois qu'il y a des modifications, c'est très bien de nous les mettre en rouge, à nous aussi... »

Mme PAULINO : « Mais vous avez cinq jours pour venir récupérer les documents, à la mairie ».

Mme GAOUYER : « Non, mais attendez ..., on peut.... J'arrête là parce que ... »

M. RICHARD : « Je vais faire comme M. BARBIER, je suis venu dimanche mais c'était fermé, juste une boutade. »

Mme BOUQUET : « Il y a des moments où on peut peut-être penser à la planète, juste une version numérique ce serait mieux. Est-ce qu'on peut passer au vote ? Pour l'avenant pour la Hétraie ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

8) ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - N°2018/170/DEL/1.4

Madame BOUQUET rappelle à l'assemblée que la dernière convention de partenariat avec l'association Rayon de soleil a été validée par délibération n° 2018/107/DEL/1.4 du 9 mai 2018.

Compte tenu de la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP) et de l'instauration des ateliers du soir à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, Monsieur le Maire propose un avenant n°1 au conseil municipal (**annexe n°5**).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'association Rayon de soleil.

Mme BOUQUET : « Est-ce que vous avez des questions ? »

M. RICHARD : « Moi, j'ai une question, c'est une question détournée ; les articles 3 et 4 que l'on retrouve dans les conventions pour le Centre des Fontaines et la Hétraie ne figurent pas dans l'avenant que vous nous proposez. Est-ce à dire que ces articles 3 et 4 qui n'y sont pas dans cet avenant pour Rayon de soleil, sont dans l'ancienne convention ? Les articles 3 et 4 parlent de concours apportés par la Ville et des ateliers du soir avec le pilotage de partenariat assuré par la Mairie. »

Mme BOUQUET : « Ils figurent. »

M. RICHARD : « On n'entend pas. »

Mme BOUQUET : « Ils figurent. »

M. RICHARD : « Ok, merci. »

Mme DELEPINE : « L'avenant ne modifie que ce qui concerne les TAP, il ne modifie pas les autres articles, donc ils ne doivent pas figurer dans l'avenant. »

M. RICHARD : « Ce n'est pas homogène, c'est tout ! On a le droit de poser des questions ? »

Mme GAOUYER : « En fait, je pense qu'il aurait été très simple qu'on ait chacun des avenants. »

Mme BOUQUET : « Non, des conventions, vous voulez dire, les conventions modifiées. »

Mme GAOUYER : « Oui, mais chacun des avenants dans l'intégralité, Parce qu'effectivement vous avez un grand 3 mais vous n'avez ni grand 1 ni grand 2, donc le papier ne représente rien. »

M. DERRIEN : « Madame GAOUYER, c'est l'avenant, vous avez la totalité de l'avenant. Il n'est pas rédigé de la même façon mais vous avez la totalité de l'avenant. Et ce que vous demandez, c'est la totalité de la convention, avec l'avenant. »

M. HAVARD : « Je pense que c'est plutôt un problème de rédaction et une mauvaise compréhension juridique de ces termes-là. Je vois "en prescriptions diverses qu'il n'est apporté aucune autre modification à la convention initiale", c'est faux ! Les modifications sont antérieures. Il faut simplement mettre "les termes de la convention initiale restent inchangés, les autres termes restent inchangés", c'est tout. C'est cette phrase là qu'il faut mettre. C'est tout... Là, cela ne veut rien dire, c'est nul ! "Il n'est apporté aucune autre modification à la convention initiale". »

Mme GAOUYER : « Alors, vous me susurrez une question, pourquoi est-ce que les trois avenants ne seraient pas identiques ? »

Mme BOUQUET : « Parce que les trois conventions sont différentes au départ. »

Mme GAOUYER : « Pourquoi est-ce que vous ne pourriez pas rédiger les trois à l'identique ? »

Mme BOUQUET : « Les trois associations ne font pas la même chose, donc c'est difficile. »

M. MAXENCE : « Sinon, on peut aller plus loin, pourquoi prendre trois associations aussi ? Donc, à un moment il faut arrêter, il faut avancer ! Là, on discute sur des détails, cela fait dix minutes qu'on est là-dessus ; on perd du temps pour des détails. Dans la convention d'origine, il fallait juste lire ce qui avait été changé, juste ça, le reste est inchangé, première chose. Deuxième chose, cela ne concerne que les TAP, il ne faut pas sortir de Saint-Cyr pour comprendre. »

Mme GAOUYER : « Effectivement je vous remercie, je ne suis pas sortie de Saint-Cyr, c'est évident. Maintenant Monsieur, quand je lis quelque chose, j'aime bien l'avoir dans son contexte global, ce qui est quand même beaucoup plus simple pour éviter les contradictions et

on l'a vu sur certains documents préalablement. Maintenant, je regrette vraiment, du profond de moi-même, de vous avoir fait perdre dix minutes. »

M. HAVARD : « C'est quand même un problème de rédaction. »

M. MAXENCE : « C'est à l'ensemble de la population eudoise que l'on fait perdre du temps et de l'énergie, c'est à dire de l'argent, de l'argent public. »

Mme GAOUYER : « En l'occurrence, je ne suis pas payée pour ce que je fais, Monsieur, donc je n'ai pas fait perdre d'argent aux contribuables. »

M. MAXENCE : « Les fonctionnaires, si. »

Mme GAOUYER : « On demande bien aux fonctionnaires de préparer le document que nous discutons ici, d'accord ? Et il avait été convenu que nous aurions des avenants complets, d'accord ? »

M. DERRIEN : « Là, je ne suis pas d'accord avec vous. Ce qu'il vous manque, ça je le conçois bien, c'est la totalité de la convention avec ses avenants pour pouvoir comparer ça, je suis d'accord. Mais vous ne pouvez pas dire que l'avenant qu'on vous propose n'est pas complet, c'est l'avenant ! »

Mme BRIFFARD : « Ce qui est quand même trompeur, c'est qu'on vient de parler, dans un avenant qui supprime les TAP, qu'on vienne parler d'accueil de loisirs, c'est tout, c'est ça le problème. »

M. DERRIEN : « L'article était le même, c'était dans l'article. »

Mme BRIFFARD : « Oui, je sais bien mais ... »

M. DERRIEN : « Voilà, c'est tout, cela y figurera la prochaine fois, rassurez-vous. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui, simplement, je voudrais faire une remarque qui s'adresse à vous Monsieur MAXENCE. Je ne considère pas que le fait que nous débattions au conseil municipal, même si cela doit durer très longtemps, soit une perte de temps, c'est au contraire très salubre pour la démocratie. S'il n'y a plus de discussions, il ne faut même pas nous convoquer, c'est inutile ! Et quand il n'y a pas de discussions, c'est la démocratie qui est en panne. »

M. MAXENCE : « Je suis tout à fait d'accord pour la discussion quand ce n'est pas stérile. »

M. BARBIER : « Et puis, le mépris avec lequel vous le dites, c'est limite... »

M. MAXENCE : « Non, non, il n'y a aucun mépris, détrompez-vous, j'ai beaucoup de respect pour chacun d'entre vous. »

M. BARBIER : « En l'occurrence, dans les propos que vous avez dits... »

M. MAXENCE : « Non, j'ai énormément de respect pour chacun d'entre vous, détrompez-vous ! »

Mme BOUQUET : « Alors, on va peut-être passer au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

9) TARIFS COMMUNAUX – AJOUTS POUR TARIF RAMASSAGE SCOLAIRE, ATELIERS DU SOIR ET AIRE DE CAMPING-CAR – N°2018/171/DEL/7.10

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les ajouts de tarifs suivants au livret des tarifs communaux 2018 :

a) Rubrique « TARIFS SCOLAIRES »

RAMASSAGE SCOLAIRE URBAIN

TARIFS CARTE ANNUELLE D'ABONNEMENT

A la demande de la REGION NORMANDIE, il y est nécessaire d'ajouter un tarif avec majoration de 20 € à compter du 1^{er} août 2018 pour toute inscription effectuée au-delà du 31 juillet 2018.

ELEVES EUDOIS	Tarif de la REGION Normandie	Participation de la Mairie (réduction de 50 %)	TARIF ville d'EU après réduction	Tarif avec majoration de la Région à compter du 1^{er} août 2018 + 20 €
Elève d'école maternelle et primaire	60 €	30 €	30 €	50 €
Collégien	130 €	65 €	65 €	85 €
Fratrie – à partir du 3 ^{ème} enfant *	30 €	15 €	15 €	35 €

* A partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie dont les deux premiers enfants empruntent le réseau départemental quel que soit leur niveau de scolarité et sur présentation du titre de transport des deux premiers enfants.
(cette réduction concerne l'enfant dans la fratrie qui a le plus petit niveau scolaire)

ELEVES NON EUDOIS résidant dans le département	Tarif de la REGION Normandie	Participation de la Mairie (réduction de 50 %)	TARIF Non eudois	Tarif avec majoration de la Région à compter du 1^{er} août 2018 + 20 €
Elève d'école maternelle et primaire	60 €	-	60 €	80 €
Collégien	130 €	-	130 €	150 €
Fratrie – à partir du 3 ^{ème} enfant *	30 €	-	30 €	50 €

* A partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie dont les deux premiers enfants empruntent le réseau départemental quel que soit leur niveau de scolarité et sur présentation du titre de transport des deux premiers enfants.
(cette réduction concerne l'enfant dans la fratrie qui a le plus petit niveau scolaire)

ELEVES résident hors département	Tarif de la REGION Normandie	Tarif avec majoration de la Région à compter du 1^{er} août 2018 + 20 €
Elève d'école maternelle, primaire, collégien	300 €	320 €

M. DERRIEN : On a la possibilité, si vous le souhaitez, il y a trois catégories de modifications, on peut les voter séparément ou les voter d'un bloc, on verra, suivant les discussions. »

Mme BOUQUET : « Alors, vous avez les tableaux, est-ce que vous voulez que je vous les relise ? Je pense que ce n'est pas nécessaire. L'ajout est en rouge, La région demande une majoration de 20 euros pour une inscription à compter du 1^{er} août. Je profite de cette discussion pour redire que la Ville participe au financement du ramassage scolaire pour 50 % du coût et je vous invite aussi à diffuser cette information, je vous avais demandé, tout à l'heure de valoriser nos écoles, c'est aussi une information, n'hésitez pas à le dire. La municipalité prend en charge la moitié des tarifs pour les élèves Eudois. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame DUCHAUSSOY ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Je voulais diffuser l'information, il n'y a pas de soucis, mais avez-vous aussi diffusé l'information sur la majoration de 20 euros, pour les enfants qui sont en retard pour prendre leur abonnement, avant le 1^{er} août ? Est-ce que les familles sont au courant de bien réserver leur abonnement avant le 31 juillet pour éviter justement d'avoir cette surprise de 20 euros ? »

Mme BOUQUET : « Oui, tout à fait Madame, c'est marqué en gros, souligné. »

Mme DUCHAUSSOY : « D'accord. »

M. RICHARD : « Une question, s'il vous plaît, que se passe-t-il pour les parents qui sont mutés tardivement et l'enfant enfant qui arrive fin août ? »

Mme BOUQUET : « Là, il faut peut-être demander à Madame DUCHAUSSOY parce que c'est la Région qui nous impose ces barèmes, ce n'est pas nous. »

Mme DUCHAUSSOY : « Moi, je n'en sais pas plus, je sais qu'il y a une majoration de 20 euros pour tous les enfants, enfin pour les familles qui sont en retard après le 01^{er} août, après, il y a des dérogations, il faut le demander. »

M. RICHARD : « Ce problème c'est que cela n'est pas écrit. »

Mme DUCHAUSSOY : « Avant, cela se passait comment avec le Département ? »

Mme BOUQUET : « Avant, il n'y avait pas de majoration. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui, il y avait une majoration de 0 à 50, je l'ai là, aujourd'hui, c'est 20 euros et auparavant c'était des pénalités de 0 à 50 euros précédemment appliqués. »

Mme BOUQUET : « Nous, on n'appliquait pas de majoration. »

Mme DUCHAUSSOY : « C'est ce que précise la délibération de la Région, il y avait des pénalités auparavant, maintenant c'est forfaitaire, c'est 20 euros. Après il faut poser la question à la Région pour ces familles-là, ou alors les services de la Ville qui peuvent peut-être vous renseigner, mais je pense qu'il y a des possibilités de dérogations, cela doit être possible quand même. »

Mme GAOUYER : « Sur ces histoires supplémentaires de 20 euros pour retard, il y a différents types de retards. Je pense à l'attraction de la Ville, certains qui peuvent avoir une mutation sur la Ville d'Eu et qu'on inscrit dans notre délibération qu'il sera bien entendu motif à dérogation dans des cas de nominations tardives, mais le mettre dans notre délibération. »

M. DUCHAUSSOY : « Est-ce que c'est en notre pouvoir ? Parce que c'est la Région qui impose. »

Mme GAOUYER : « Oui, mais on a le droit d'émettre des souhaits dans la vie. »

Mme BOUQUET : « Cela signifie en fait que la Mairie prendrait en charge la majoration ? »

Mme GAOUYER : « Nous, on relève une problématique sur les mutations tardives et nous sommes étonnés, tous collectivement, de ne pas voir cela figurer à l'intérieur de cette proposition qu'on est prêt à prouver, dans le principe, parce que c'est sûr que si fin juillet ils savent exactement combien d'enfants prennent l'autobus, c'est quand même plus simple d'organiser la rentrée des classes du début du mois de septembre, on peut le comprendre. Mais

il faut aussi comprendre qu'il y a des familles qui ne peuvent pas anticiper, les nouvellement arrivées, tout du moins pour mutations. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui, mais ça, les familles qui ne peuvent pas anticiper c'est à la marge finalement. Parce que si la Région a pris cette décision, ce n'est pas parce que justement il y a pas mal de familles qui ne sont pas à la marge et qui laissent traîner les choses en longueur, je ne sais pas, je crois que je me fais l'avocat du diable. »

Mme GAOUYER : « C'est la problématique de l'organisation, c'est évident. Et de même, tout à l'heure Madame BOUQUET disait qu'elle voudrait bien savoir combien il va y avoir d'enfants. Mais n'empêche que, compte tenu du désir d'attractivité de la ville, est-ce qu'il n'est pas possible de rajouter quelque chose pour demander à la Région de bien vouloir étudier les cas, au cas par cas ? »

M. DERRIEN : « On va leur faire un courrier. »

Mme RICHE : « On peut peut-être aussi mettre la phrase à l'envers et donner le nouveau tarif comme tarif de référence et dire réduction si paiement anticipé ? »

Mme GAOUYER : « Non, on suit la Région. »

M. DERRIEN : « On n'a pas le droit. »

Mme GAOUYER : « Et, c'est important que ce soit la Région qui s'occupe du transport, ce sont des dossiers assez lourds. »

M. DERRIEN : « Ce qu'on peut convenir, suite à la discussion, c'est qu'on va faire une lettre à la Région et puis si les cas se présentent on verra ce qu'on peut faire. On va faire un courrier à la Région pour mentionner ce cas spécifique. »

Mme BOUQUET : « Est-ce que vous voulez voter point par point ou est-ce qu'on passe au point suivant et on vote la délibération sur les trois points ? »

M. BARBIER : « Point par point. »

Mme BOUQUET : « Point par point ? »

M. DERRIEN : « Sur ce point-là ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions. »

.../...

.../...

b) Rubrique : « TARIFS SCOLAIRES

ATELIERS DU SOIR (de 16h30 à 18h30)

TARIFS ATELIERS DU SOIR

Tranches	Fourchettes	%	Eudois			Non Eudois
			1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	
1	0€<QF<250 €	80	0,60 €	0,54 €	0,50 €	3,50 €
2	215€<QF<350 €	65	1,05 €	0,95 €	0,88 €	
3	351€<QF<450 €	40	1,80 €	1,63 €	1,44 €	
4	451€<QF<580 €	25	2,25 €	2,03 €	1,89 €	
5	à partir de 581 €	0	3,00 €	2,71 €	2,52 €	

Mme BOUQUET : « Ce sont exactement les mêmes tarifs qui sont pratiqués jusque-là par le Centre des Fontaines pour l'aide aux devoirs, on a pris exactement les mêmes tarifs. Est-ce que vous avez des questions ? »

Mme GAOUYER : « Sur les tarifs, qui observe les dossiers ? »

Mme BOUQUET : « On va pratiquer comme pour la cantine et la garderie. »

Mme GAOUYER : « Cela pourrait être précisé, parce que c'est le CCAS et le CCAS n'est pas le conseil municipal, s'il vous plaît. »

Mme BOUQUET : « On peut passer au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

.../...

.../...

c) Rubrique « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »

TARIFS POUR OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Ajouter TARIFS AIRE DE CAMPING-CAR (19 PLACES)

Service	Unité	Tarif
Stationnement	24 heures	9,50 €
Distribution d'eau	10 minutes	2,30 €
Accès temporaire à l'eau	2 heures	-
Distribution d'électricité	8 heures	-
Taxe de séjour	A la personne	-
	A l'emplacement	-
Accès sanitaire	Illimité	Inclus dans le stationnement
Accès conteneur	Illimité	Inclus dans le stationnement
Douche	10 minutes	-
Plaque d'immatriculation	-	oui

M. DENEUFVE : « On propose donc 9,50 euros avec les différents services, c'est-à-dire ; l'eau, l'électricité, l'aire de service ou vidange, on l'appelle comme on veut, table de pique-nique, taxe de séjour et prochainement la WIFI. C'est le tarif pour 24 heures. Ensuite on a un deuxième tarif pour la distribution de l'eau, 10 minutes. C'est à dire que la personne en camping-car qui veut de l'eau, met sa carte et elle a dix minutes pour prendre de l'eau et ressortir. Si elle ne ressort pas au bout des dix minutes, la journée lui sera comptée. Est-ce que vous avez des questions ? »

M. DESBIENDRAS : « L'aire de camping-car devrait être finie ? Car la saison va démarrer. »

M. DENEUFVE : « Elle sera terminée pour fin juillet. Elle sera mise en service fin juillet. Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

Mme GAOUYER : « La taxe de séjour est à la personne ? »

M. DENEUFVE : « Non, la taxe de séjour c'est un forfait. C'est un forfait de 20 centimes d'euros par jour, par emplacement. Ce qui veut dire que 20 centimes d'euros par 19 emplacements, cela fait 3,80 euros par jour et en admettant que l'aire de camping-car soit ouverte toute l'année, on multiplie par 365, ce qui fait une taxe de séjour de 1 387 euros pour la commune, puisque occupée ou pas occupée, les places sont de toute façon déclarées et ce sera reversée à la Com. de Com., bien sûr. »

M. DERRIEN : « Qui en reverse une partie pour faire des investissements dans la commune. »

M. RICHARD : « Les dix minutes de douche, c'est bien par personne ? »

M. DENEUFVE : « Il n'y a pas de douche, dix minutes, c'est la distribution d'eau. Pour un camping-car qui voudrait de l'eau, seulement. »

M. RICHARD : « D'accord mais c'est noté "douche". »

M. DENEUFVE : « Non il n'y en a pas. En dessous, on ne tient pas compte, c'est un questionnaire qui nous a été envoyé et on a répondu qu'aux deux questions qui nous intéressaient. »

Mme GAOUYER : « Alors, qu'est-ce que cela veut dire plaque d'immatriculation ? »

M. DENEUFVE : « Non, c'est pareil, c'était un questionnaire qui nous a été envoyé, cela ne nous concerne pas. »

Mme GAOUYER : « Excusez-moi, on aimerait bien participer aux débats. »

M. DERRIEN : « Oui, oui, mais on s'expliquait sur le tableau, c'est, il y a dix minutes pour prendre de l'eau ; la taxe, c'est par camping-car, pas par personne. »

M. DENEUFVE : « Dans le tableau, vous prenez les deux lignes du haut, c'est tout. En dessous, on n'est pas concerné. »

M. RICHARD : « Pourquoi cela y figure ? »

M. HAVARD : « Oui, la taxe de séjour c'est à l'emplacement, ce n'est pas à la personne ? »

M. DENEUFVE : « Je viens de l'expliquer, c'est à l'emplacement, pas à la personne. »

Mme GAOUYER : « Puisqu'on est sur le sujet de l'aire des camping-cars, est-ce que vous pouvez me dire dans quelle revue, pour l'année 2018, figure notre aire de camping-car ? »

M. DENEUFVE : « Pour le moment aucune mais on a une association qui sera invitée, on les prévient, c'est eux qui ont travaillé sur l'aire de camping-car de la Ville d'Eu. »

Mme GAOUYER : « C'est-à-dire qu'en travaillant à partir de maintenant, puisque vous dites que c'est en juillet, on figurera dans les catalogues qui sortiront en avril 2019 ? »

M. DENEUFVE : « Exactement. »

M. BARBIER : « En revanche sur internet ? »

M. DENEUFVE : « On verra avec Madame Christine RODIER de la Communication. »

M. DERRIEN : « Pour répondre précisément à Madame Marie-Françoise GAOUYER, on ne savait pas la date exacte d'ouverture, on n'a pas voulu s'engager à ouvrir la carte pour la saison 2018. »

M. DENEUFVE : « Il y a d'autres questions ? »

Mme GAOUYER : « Vous aviez évoqué le fait de cette aire de camping-car pour le mois de mai, qu'est-ce qui a conduit à un retard ? »

M. DENEUFVE : « La livraison des équipements. »

Mme GAOUYER : « Alors, techniquement, les gens vont faire comment pour payer ? »

M. DENEUFVE : « Alors, les gens pour payer vont mettre leur carte dans un lecteur de carte bancaire. A partir de là, la barrière va s'ouvrir ou la borne va se baisser, ils entrent. Ensuite il a un code pour prendre de l'eau et un code pour pouvoir ressortir dans les 24 heures ou pour pouvoir re-rentre, parce que bien sûr l'aire est ouverte 24 heures sur 24 mais ils peuvent avoir envie, dans la journée de sortir et après 24 heures, s'ils sont encore dedans, c'est reparti pour une journée. »

M. RICHARD : « Vous ne savez pas si ce sera une barrière ou un plot ? »

M. DENEUFVE : « Ce sera un plot, j'ai dit une barrière mais ce sera un plot. »

M. ECREPONT : « Donc question personnel cela tournera sans personne ? »

M. DENEUFVE : « Sans personne, c'est automatique. »

M. DERRIEN : « Avec l'astreinte des services techniques s'il y a un Incident, bien entendu. »

M. DENEUFVE : « Comme au Tréport. D'ailleurs notre tarif est basé sur celui du Tréport, il n'y a personne, cela fonctionne automatiquement. Au Tréport, ils sont à 10 euros, pour 24 heures, pour les mêmes services. »

M. DUCHAUSSOY : « Est-ce que le fait que nous ayons maintenant une aire de camping-car ouverte va permettre d'interdire le stationnement des camping-cars dans la ville ? Parce que le problème s'était posé, Madame GAOUYER, vous vous en souvenez, sous votre mandat et vous aviez effectivement dit que cela n'était pas possible dans la mesure où on n'avait pas d'aire de camping-car, donc, voilà, je pose la question, est-ce que maintenant, cela va être possible ? »

M. DENEUFVE : « Le camping-car est comme un véhicule normal, on ne peut pas lui interdire de stationner en ville, c'est un véhicule, ce n'est pas un camion. »

M. DUCHAUSSOY : « Alors, il ne faudrait plus qu'ils stationnent sur les trottoirs, les camping-cars en ville. »

M. RICHARD : « Quand vous parlez de stationnement, ce n'est certainement pas un stationnement permanent de plusieurs jours ? Non, mais on en voit aujourd'hui, des gens qui stationnent et qui restent plusieurs jours. »

Mme GAOUYER : « Ce n'est pas le sujet. »

M. DENEUFVE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

10) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS DES MONTANTS ET COMPENSATION DES INDEMNITES D'ASTREINTE (PERSONNEL DE LA FILIERE TECHNIQUE ET HORS FILIERE TECHNIQUE) – N°2018/172/DEL/4.5

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, par délibération et après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire précise que les modalités de rémunération ou de compensation de ces obligations dans la Fonction Publique Territoriale sont fixées par décret, par référence aux taux applicables au ministère du développement durable et du logement pour les personnels de la filière technique et à la Direction Générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur pour les personnels des autres filières.

Il rappelle que le conseil municipal a précédemment délibéré afin d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité comme suit :

- Pour le personnel de la filière technique à compter du 01/01/2012 : délibération n°2011/420/DEL/4.5 du 14 décembre 2011 instituant l'astreinte et l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel de la filière technique,
- Pour le personnel en dehors de la filière technique : délibération n°2012/346/DEL/4.5 du 21 septembre 2012 instituant l'astreinte et l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel hors filière technique,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions ont été modifiés par les arrêtés ministériels suivants et qu'il convient de les appliquer pour chaque filière et pour les emplois réalisant des astreintes :

- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération n°2012/346/DEL/4.5 du 21 septembre 2012 instituant l'astreinte et l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel hors filière technique,

Vu la délibération n°2011/420/DEL/4.5 du 14 décembre 2011 instituant l'astreinte et l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel de la filière technique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date 21 juin 2018,

Il est proposé au conseil municipal de :

- modifier, à compter du 1^{er} juillet 2018, les délibérations n°2011/420/DEL/4.5 du 14/12/2011 et n°2012/346/DEL/4.5 du 21/09/2012 et fixer les modalités suivantes :

Catégorie d’astreinte :

- . Semaine complète d’astreinte (7 jours consécutifs)
- . Astreinte du vendredi soir au lundi matin
- . Astreinte du lundi matin au vendredi soir
- . Une nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h.
- . Une nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h.
- . Un samedi ou sur une journée de récupération
- . Un dimanche ou un jour férié

Période : Année civile

Lieu : Ville d’EU

Conditions d’octroi : Les agents bénéficient d’une indemnité non soumise à retenue pour pension :

- ▶ lorsqu’ils sont appelés à participer à une période d’astreinte ;

▶ la période d’astreinte est une période pendant laquelle l’agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l’obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d’être en mesure d’intervenir pour effectuer un travail au service de l’administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les situations donnant lieu à astreinte :

- ▶ Surveillance des infrastructures, des équipements et des matériels,
- ▶ Prévention des accidents et réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- ▶ Intervention lorsque des exigences de continuité du service ou d’impératifs de sécurité l’imposent,
- ▶ Effectuer des missions de logistique ou de maintenance des bâtiments,
- ▶ Gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques.

Les modalités d’organisation :

- ▶ Planning d’intervention : établi par trimestre transmis au(x) agent(s) et établi 15 jours avant le début du trimestre
- ▶ Horaires de l’astreinte : selon catégorie d’astreinte
- ▶ Délais de prévenance : Au moins 15 jours francs avant le début de la période

► Emplois concernés :

- le titulaire de l'emploi de directeur général des services, bénéficiant le cas échéant d'un logement situé à EU,
- Remplacement du directeur général des services,
- le titulaire de l'emploi de gardien des ateliers municipaux, bénéficiant sur site d'un logement à EU,
- le titulaire de l'emploi de responsable des services techniques, bénéficiant le cas échéant d'un logement situé à EU,
- le titulaire de l'emploi d'adjoint au responsable des services techniques,
- le titulaire d'un emploi d'électricien.

► Moyens mis à disposition : véhicule de service, téléphone portable d'astreinte

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, partiel ou non complet.
- Agents non titulaires recrutés sur un grade.

Au sein de la collectivité, les grades et emplois susceptibles d'effectuer des astreintes sont les suivants :

► Filière technique :

- Agents appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (cat.A)
- Agents appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (cat.B)
- Agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (cat.C)
- Agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (cat.C)

► Filière administrative :

- Agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (cat.A)
- Agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (cat.B)
- Agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (cat.C)

► Agents appartenant aux cadres d'emplois des autres filières autres que les cadres d'emplois de la filière technique.

Indemnisation/compensation :

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner elle-même lieu à une indemnité.

Le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de cette période, à l'exclusion des personnels d'encadrement (cat. A et B).

La rémunération et la compensation de ces obligations émanent, pour les personnels relevant de la filière technique, du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 pour l'indemnité d'astreinte. Les personnels des autres filières sont soumis aux décrets n° 2002-147 du 7 février 2002 pour l'indemnité d'astreinte. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

I) Personnel de la filière technique :

► **Indemnité d'astreinte :** Le montant de l'indemnité d'astreinte est différent selon que le bénéficiaire appartient au personnel d'encadrement ou pas et selon les périodes fixées comme suit :

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de sécurité (2)	Astreinte de décision (3)
Semaine complète	159.20€	149.48€	121€
Du lundi matin au vendredi soir	-	-	-
Du vendredi soir au lundi matin	116.20€	109.28€	76€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8.60€	8.08€	10€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10.75€	10.05€	10€
Samedi ou sur journée de récupération	37.40€	34.85€	25€
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€

(1) *Astreinte d'exploitation* : elle concerne les agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures.

(2) *Astreinte de sécurité* : Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu ou lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise, inondations, fortes tempêtes...).

(3) *Astreinte de décision* : Situation du personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

► **Repos compensateur et indemnité d'intervention :**

Durant les périodes d'astreinte, seules les interventions sont considérées comme service effectif y compris la durée de déplacements aller et retour sur le lieu de travail.

- Pour les agents ne relevant pas du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une **compensation horaire sous la forme d'une récupération en temps ou d'une rémunération (paiement d'IHTS)**.
- Pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une **indemnité ou d'un repos compensateur**.

Les agents soumis à un régime de forfait-jours ne peuvent pas bénéficier de repos compensateur.

	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Jour de semaine	16€ / heure	-
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	22€ / heure	125% du temps d'intervention
Nuit	22€ / heure	150% du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	22€ / heure	200% du temps d'intervention

Une intervention, qui n'a pas été compensée par une indemnité d'astreinte ou un repos et qui a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, peut être rémunérée à ce titre.

II) Personnel des autres filières :

► **Indemnité d'astreinte :** Le montant de l'indemnité d'astreinte des personnels autres que ceux de la filière technique sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Type d'astreinte	Montant
Semaine complète	149.48€
Du lundi matin au vendredi soir	45€
Du vendredi soir au lundi matin	109.28€
Nuit de semaine	10.05€
Samedi	34.85€
Dimanche ou jour férié	43.38€

Une majoration de 50% s'applique lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

► **Indemnité d'intervention :**

Lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant sa période d'astreinte, une indemnité d'intervention peut s'ajouter à l'indemnité d'astreinte, dont les montants sont les suivants :

Type d'intervention	Montants	Compensation de l'intervention en temps
Jour de semaine	16€ / heure	Nombre d'heures du temps d'intervention majoré de 10%
Samedi	20€ / heure	Nombre d'heures du temps d'intervention majoré de 10%
Nuit	24€ / heure	Nombre d'heures du temps d'intervention majoré de 25%
Dimanche ou jour férié	32€ / heure	Nombre d'heures du temps d'intervention majoré de 25%

► **Repos compensateur :**

La rémunération d'une astreinte et la compensation en temps (repos compensateur) sont exclusives l'une de l'autre. La compensation d'une astreinte en temps est fixée comme suit en lieu et place de l'indemnité d'astreinte :

- Semaine complète d'astreinte : 1 journée et demie,
- Astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée,
- Astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée,
- Astreinte d'un jour ou d'une nuit de week-end ou de jour férié : 1 demi-journée,
- Astreinte d'une nuit de semaine : 2 heures

III) Règles de cumul pour les personnels de toutes les filières :

Le paiement des indemnités d'astreinte et le repos compensateur ne sont pas cumulables. La rémunération d'une astreinte, d'une intervention ainsi qu'un repos compensateur ne peuvent pas non plus être attribuée aux agents qui bénéficient :

- d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- d'une nouvelle bonification indiciaire lorsqu'ils sont détachés sur certains emplois administratifs de direction ou au titre de responsabilité supérieure (filière technique).
- aux agents percevant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le temps d'astreinte non travaillé n'est pas assimilé à du travail effectif. Dans cette situation, les dispositions relatives au temps de repos ne sont pas applicables (CJCE du 30 octobre 2000 – N°C-303/98).

- Les montants, les périodes d'astreinte et d'intervention, les modalités de repos compensateur et les règles de cumul ci-dessus mentionnés seront modifiés et revalorisés selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget 2018 et suivants.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour la proposition ci-dessus.

M. DERRIEN : « On met à jour nos règles d'astreintes maintenant alors qu'on aurait dû le faire depuis 2015. Voilà ce qui a été discuté lors d'un Comité Technique il y a une semaine environ et accepté par le Comité Technique. Avez-vous des remarques ? »

M. ECREPONT : « On va compenser le déplacement aller/retour du domicile de l'employé ? S'il habite très loin, c'est son choix. Il va pénaliser la ville. Pourquoi pas faire un forfait ? »

M. DERRIEN : « C'est la loi, on applique la loi dans ce document. »

M. ECREPONT : « On applique la loi. »

M. DERRIEN : « On applique la loi, mais je vais le dire autrement ; si un agent habite très loin, on ne va pas le mettre d'astreinte parce qu'il n'arrive pas assez vite sur site. »

M. ECREPONT : « Cela va pénaliser les autres qui sont plus souvent d'astreinte. »

M. DERRIEN : « L'astreinte, vous savez comment cela se passe, c'est une astreinte qui est librement consentie. Mme GAOUYER, vous avez une question ? »

Mme BRIFFARD : « Non, c'est moi. Juste, comme c'était applicable depuis 2015, est-ce qu'il va y avoir un effet rétroactif ? »

M. DERRIEN : « Le sujet est compliqué. Il y aura un effet rétroactif mais il faut faire attention parce qu'avant 2015, il n'y avait pas le temps d'intervention, cela n'existait pas. Là, on est bien sur une indemnité d'astreinte qui augmente mais en plus on a le temps d'intervention à financer. Donc, l'équilibre est retrouvé s'il y a une compensation à faire mais ce ne sera pas si facile que ça. »

Mme BRIFFARD : « Vous avez un peu une idée ? »

M. DERRIEN : « On a un peu regardé, Madame PAULINO ? »

Mme PAULINO : « Puisqu'il y a une prescription quadriennale dans ce genre de chose, puisque c'est un acte individuel administratif, on doit faire un retour de 4 ans maximum. Là, on est sur 3 ans et on a fait un calcul, c'est à dire ce qu'on leur devait en plus pour les astreintes et on a ôté, c'est à dire que jusqu'à 2015 on payait l'intervention complète, que l'agent sorte 5 minutes, 10 minutes ou 1 heure c'était forfaitaire. Depuis 2015, c'est tant par

heure, c'est à dire qu'il faut pouvoir mesurer, c'est ce que disait Monsieur DERRIEN tout à l'heure, c'est déclaratif, il faut pouvoir mesurer le temps d'intervention de l'agent. Donc, par exemple, si c'est 16 ou 22 euros, si l'agent intervient 15 minutes, c'est proportionnel, ce qui ne l'était pas avant. Donc, il y a un jeu de plus et un jeu de moins, donc voilà, on va régler les trois années qui viennent de passer. Ça coûtera à la Collectivité un petit 2 000 euros. Quatre agents sont concernés, puisque les autres, pour les interventions, ne sont pas payés (aux techniques, par exemple, ils les récupèrent, c'est de la compensation). »

Mme GAOUYER : « Je vais essayer d'évoquer un cas concret ; lorsqu'on a eu l'incendie de Mr BRICOLAGE, on a fait revenir un certain nombre de techniciens pour sortir des barrières et aussi pour entourer les gens parce qu'il y avait quand même de la détresse, on avait fait venir quelqu'un du CCAS. Et on avait même envoyé à la société de cet incendie, le propriétaire, locataires, une facture globale. Alors, a-t-on été remboursé de cette facture globale ? Et deuxièmement cela prend une tournure, selon l'ampleur des choses, parce qu'en plus on a récidivé quelques mois après quand on a eu l'incendie de la Rue de la République. »

M. DERRIEN : « Là, on est dans de la réquisition, on n'est pas dans de l'astreinte. Donc, là, il y a des mesures compensatoires inévitables à faire. »

Mme GAOUYER : « Attendez... »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas de l'astreinte. »

Mme GAOUYER : « Vous allez m'expliquer comment vous créez les astreintes ? Parce que vous avez trois catégories. Autant il y en a une, techniquement, je la comprends parfaitement, mais les autres, je ne vois pas trop jusqu'où on peut se permettre d'anticiper ? "Astreinte de sécurité", "astreinte de décision", vous voyez ? »

M. DERRIEN : « Oui, bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Je pense au personnel de la Mairie qui devra intervenir pour aller déneiger à 5h00 du matin, si la météo le permet, on est un peu dans cette décision là aussi. »

M. DERRIEN : « Oui. »

Mme GAOUYER : « Je pose la question, je n'ai pas de certitude. »

M. DERRIEN : « Personnellement je le traiterai en exceptionnel. Aujourd'hui, quand on regarde ce qui se passe avec un peu d'expérience maintenant, l'astreinte a surtout eu lieu avec les responsables des services techniques qui eux-mêmes, font beaucoup de travaux, vous le savez, ils interviennent eux-mêmes directement. Je n'ai pas eu encore de cas à traiter où on a eu besoin de faire intervenir d'autres personnes, pour la partie technique. »

Mme GAOUYER : « Mais est-ce que cela veut dire avec l'obligation ou l'existence de d'astreinte de décision que vous aurez toujours un grand cadre de la Mairie tout le temps de garde ? »

M. DERRIEN : « Aujourd'hui, il y a toujours un élu de garde, de fait, il y a un élu de garde. »

Mme GAOUYER : « Ça, c'est à part. »

Mme PAULINO : « En pratique, il y a toujours Jean Christophe RAGUET ou moi. Après c'est sur nos emplois fonctionnels, c'est compris dans le salaire. Jean-Christophe RAGUET, non, parce qu'il ne veut pas. Mais c'est l'un ou c'est l'autre, systématiquement. »

M. DERRIEN : « On passe au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

11) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – N°2018/173/DEL/4.1

Madame BOUQUET expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs communaux afin de permettre le recrutement d'un agent à temps non complet au terme de contrats à durée déterminée.

Elle propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (14h22 hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2018 pour le service Enseignement.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2018.

Il est demandé au conseil municipal, de délibérer afin de :

- décider la création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (14h22 hebdomadaires) à compter du 01/07/2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cet emploi et à la nomination de l'agent.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2018 et suivants.

Mme BOUQUET : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Mme BRIFFARD : « On voit pour le point suivant que c'était affecté à l'école Mélusine, là c'est pour quelle école ? C'est pour toutes les écoles ? »

Mme BOUQUET : « En fait, elle est affectée à l'école Mélusine, à la cantine actuellement. Elle est sur 18 heures semaine actuellement, plus 18 heures la première semaine de chaque vacances scolaires, ce qui fait qu'en annualisation cela la ramène à 14h23. »

Mme BRIFFARD : « D'accord. »

M. ECREPONT : « C'est suite au 1^{er} juillet, parce que l'école est fermée au 1^{er} juillet ? »

Mme BOUQUET : « Les élèves sont là jusqu'à vendredi soir, donc le 6 juillet et puis après il y a des travaux de ménage et d'entretien à faire. »

Mme GAOUYER : « De ce que dit Madame BRIFFARD, on voit bien que cela commence au 1^{er} juillet, mais sur le suivant on met une date buttoir, le 31 juillet, tandis que là cela s'arrêtera peut-être dans 4 ans, auquel cas le conseil municipal devra en être informé ? »

Mme BOUQUET : « C'est un emploi permanent. »

Mme PAULINO : « C'est juste que ce type d'emploi n'existe pas dans le tableau, donc il a fallu créer l'emploi de manière pérenne et ensuite cette personne vient travailler jusque juillet 2019. Donc, il a fallu créer l'emploi avant, parce qu'il n'existait pas. »

Mme BOUQUET : « On est passé, de mémoire, de 29 agents à 24 agents en 3 ans, cela a baissé. Il y a moins d'enfants, il y a aussi moins de locaux à entretenir puisqu'il y a une partie de Brocéliande qu'on n'entretient plus mais c'est aussi une des conséquences de l'arrêt des contrats aidés. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point-là ? On peut donc passer au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

12) PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ENSEIGNEMENT – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – N°2018/174/DEL/4.2

Madame BOUQUET indique à l'assemblée que, pour le service Enseignement, les nécessités et la continuité du service exigent l'emploi de personnels pour des besoins occasionnels (accroissement temporaire d'activité) conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet pour le service Enseignement (Ecole Mélusine) comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet – Echelon 1 – Echelle C1
- Durée : du 03/09/2018 au 31/07/2019
- Poste : Agent des écoles maternelles (école Mélusine)
- Missions : Entretien des locaux, service cantine, surveillance des enfants

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour :

- autoriser la création de cet emploi non permanent,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2018.

Mme BOUQUET : « Y a-t-il des questions ? »

Mme BRIFFARD : « Ça c'est la suite de ce qu'on avait déjà évoqué ? Ce genre de poste, on avait déjà voté lors de conseil précédent pour accroissement d'activité, est-ce que c'est à la suite ? Parce qu'il y en avait un sur Mélusine, de mémoire ? »

Mme BOUQUET : « Oui, c'est cela, tout à fait, elle était sur un remplacement puis on avait voté, exact, oui c'est la suite. »

Mme BRIFFARD : « Donc, elle n'a pas d'interruption ? »

Mme BOUQUET : « Non, elle n'a pas d'interruption. S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

13) ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITÉ – N°2018/175/DEL/1.1

La ville d'Eu a lancé un appel d'offres ouvert le 17 mai 2018 concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36 kVA.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie les 25 juin et 28 juin 2018 pour l'ouverture et l'analyse des plis, a retenu l'entreprise EDF (76100 ROUEN) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité.

Le montant annuel de l'offre comprenant l'abonnement, l'acheminement et la fourniture d'énergie est estimé à 117 216,09 € HT.

Le marché prend effet pour une période de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

Tous les prix HT remis au titre de la fourniture d'électricité sont fermes sur toute la durée du marché.

Concernant l'acheminement de l'électricité, les prix HT remis sont fournis à titre indicatif conformément au TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) en vigueur à la date de remise de l'offre. Le titulaire du marché s'engage à informer la Ville d'Eu de toute évolution à la hausse et à la baisse du TURPE.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de retenir l'entreprise EDF conformément aux conditions énumérées ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la passation du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. DENEUFVE : « Cela concerne dix comptages tarif jaune et un comptage tarif vert. Tarif vert c'est un poste de transformation qui se trouve dans le parc du Château, près du camping. Est-ce que vous avez des questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Le fournisseur actuel, c'est qui ? »

M. DENEUFVE : « EDF »

Mme DUCHAUSSOY : « C'est le même ? »

M. DENEUFVE : « Oui, c'est le même. Pas d'autres questions ? On passe au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

14) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N°2018/110/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil entre le théâtre du château et la Communauté de communes des villes sœurs (CCVS) pour l'accueil de trois représentations du spectacle « Chansons enfantines » donné par l'association la Clique des Lunaisiens le 15 mai à la bibliothèque d'Étalondes, le 17 mai à la bibliothèque de Longroy et le 17 mai à la bibliothèque de Mers-les-Bains.

Le prix de la cession, fixé pour ces trois représentations s'élève à 2 100 € TTC. S'ajoutent à ce montant les frais de transport et de restauration mutualisés avec les villes d'Eu et de Blangy-sur-Bresle pour un montant de 150 €, et les frais d'hébergement (4 nuitées x 2 personnes) mutualisés avec la ville d'Eu pour un montant de 120 € dans les appartements de la ville d'Eu dans les nuits du 14 et du 15 mai 2018. Soit un montant total de cession de 2 370 € TTC, entièrement financé par la CCVS, sur présentation de la facture qui lui sera adressée par le théâtre du Château.

N°2018/111/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « TAISKUN » - 80210 ACHEUX EN VIMEU, pour un concert le samedi 23 juin 2018 dans le parc du Château à partir de 22h15 dans le cadre de la Fête de la Musique et du Feu de la Saint-Jean.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 050,00 € TTC correspondant au défraiement forfaitaire relatif à la prestation musicale du groupe OXFORD.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- le repas et les boissons des musiciens
- le matériel de sonorisation
- le régisseur municipal

N°2018/112/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « AN LAS TRIO » - 27190 CONCHES EN OUCHE, représentée par Mme Charline AUBERT, présidente de l'association, pour un concert le jeudi 23 août 2018 à 19h00 dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800,00 € TTC.

Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- le catering pour l'après-midi des artistes
- les repas des artistes

N°2018/113/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société D.A. CLAUDE PICARD – 76260 FLOQUES, pour l'installation au camping municipal de distributeurs automatiques de boissons et denrées diverses.

Le contrat est conclu pour la saison estivale 2018 (d'avril à septembre 2018).

La prestation est gratuite pour la ville qui assure toutefois la fourniture d'eau potable. La société D.A. CLAUDE PICARD assure l'approvisionnement et l'entretien des distributeurs.

N°2018/114/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Master Class » et du concert « Effets de Manche » avec le producteur Association ensemble de Caelis-Stratus – 61100 FLERS, pour deux représentations au théâtre du Château le mercredi 23 mai et le vendredi 25 mai 2018.

Sur présentation de la facture, la commune s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la cession, la somme HT de 4 500 € HT représentant le forfait pour la cession du concert, 336 € HT représentant le forfait Master Class deux représentants, augmentés d'un forfait transport de 300 € HT soit un total de 5 418,48 € TTC.

La ville a assuré l'hébergement pour la nuit du 23 mai (deux personnes), des 24 et 25 mai 2018 (cinq personnes). Concernant la restauration, la ville a assuré les repas du soir du 23 mai sous forme de prise en charge directe, du 24 mai (midi et soir) sous forme de défraiement à hauteur de 18,40 € par artiste et par repas, soit dix défraiements, du 25 mai midi sous forme de défraiement à hauteur de 18,40 € par artiste, soit cinq défraiements par repas, et du 25 mai au soir sous forme de prise en charge directe. Enfin, la ville a pris à sa charge les droits SACEM.

N°2018/115/DEC/1.1 Reconduction du marché à bons de commande relatif à l'achat de petites fournitures et matériaux pour les services techniques – Lot 1 : quincaillerie - signé avec l'entreprise WURTH – 67158 ERSTEIN CEDEX pour une durée de 12 mois à compter du 9 mai 2018.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

N°2018/116/DEC/1.1 Reconduction du marché à bons de commande relatif à l'achat de petites fournitures et matériaux pour les services techniques – Lot 3 : Serrurerie – signé avec l'entreprise SETIN – 27340 MARTOT pour une durée de 12 mois à compter du 26 juin 2018.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

N°2018/117/DEC/1.1 Reconduction du marché à bons de commande relatif à l'achat de petites fournitures et matériaux pour les services techniques – Lot 4 : Entretien véhicules – signé avec l'entreprise BERNER – 89331 SAINT-JULIEN DU SAULT pour une durée de 12 mois à compter du 29 juin 2018.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

N°2018/118/DEC/1.1 Passation d'un avenant n°1 relatif au marché de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéo de protection urbaine.

Cet avenant représente une plus-value de 10 876,75 € HT soit une augmentation de 8,46 % par rapport au montant initial du marché.

Toutes les clauses du marché initial, non modifiées par les articles de l'avenant n°1, restent applicables pour l'ensemble du marché.

N°2018/119/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition d'agents communaux, de locaux et de matériels de la ville est signée avec l'association « Le Murmure du Son » pour la durée du festival « le Murmure du Son » du 9 au 18 juillet 2018. La mise à disposition est gratuite.

N°2018/120/DEC/1.4 Passation d'un contrat Fleet Management Premium avec la société HILTI – 78778 MAGNY-LES-HAMEAUX, pour la location d'outillages pendant 48 mois (Marteau perforateur, meuleuse d'angle, visseuse perceuse, bloc accu, chargeur d'accu) et pendant 36 mois (Kit GX 90-WF EU et cloueur à gaz GX 90-WF) à compter du 1^{er} mai 2018.

Le montant de la location mensuelle est fixé à 107,98 € HT soit 129,58 € TTC, dont 27,57 € HT pour le kit GX90-WF EU et cloueur à gaz GX 90-WF.

La décision n°2018/083/DEC/1.4 du 10 avril 2018 est abrogée.

N°2018/121 à N°2018/137BIS Délibérations du CM du 4 juin 2018

N°2018/138/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société URBAFLUX – 18500 BERRY-BOUY, pour la mise en place d'une borne de gestion avec lecteur de cartes bancaires sur l'aire de camping-car de la ville. Par ce contrat, un service de communication MtoM et Passeréliste pour la communication cryptée entre le lecteur de carte bancaire et la banque est fourni à la commune. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter de sa signature.

Pour un abonnement annuel au Passeréliste LYRA, la ville devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 250 € HT, soit 300 € TTC. Le montant de la rémunération forfaitaire sera révisé annuellement.

N°2018/139/DEC/7.10 Institution d'une régie de recettes « Aire de Camping-Car ». La régie encaisse le droit de stationnement. Les recettes sont encaissées par cartes bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket par horodateur.

Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Un régisseur et un mandataire suppléant seront nommés. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Il ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

N°2018/140/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour l'entretien, l'inspection et l'étanchéité des réseaux d'assainissement pluvial – Lot 1 : Entretien du réseau d'assainissement pluvial avec l'entreprise CARRU VIDANGE – 76260 PONTS ET MARAIS.

Le présent marché prendra effet à compter du 11 juin 2018 pour un an. Il pourra être reconduit pour la même durée 3 fois et il prendra fin au maximum le 10 juin 2022.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 500 € HT soit 600 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

N°2018/141/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour l'entretien, l'inspection et l'étanchéité des réseaux d'assainissement pluvial – Lot 2 : Essai caméra et étanchéité du réseau d'assainissement pluvial avec l'entreprise CARRU VIDANGE – 76260 PONTS-ET-MARAIS.

Le présent marché prendra effet à compter du 11 juin 2018 pour un an. Il pourra être reconduit pour la même durée 3 fois et il prendra fin au maximum le 10 juin 2022.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 500 € HT soit 600 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.

N°2018/142/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec l'association Ciné-Deep – 76200 Dieppe, la CCVS et les communes de Mers-Les-Bains et du Tréport, pour l'organisation d'un festival du film des villes sœurs (Mode, costumes et cinéma).

La ville d'Eu a réglé à la CCVS, sur émission d'un titre de recette dans le courant du mois de juin 2018, la somme de 5 000 €. En outre, la commune s'engage à apporter une aide en nature à l'association.

N°2018/143/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives – Lot 1 : fournitures de bureau, avec l'entreprise OFFICE DEPOT – 60451 SENLIS CEDEX.

Le présent marché prendra effet pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par voie expresse trois fois pour la même durée.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

N°2018/144/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives – Lot 2 : Papeterie, avec l'entreprise DUCLERCQ FOURNITURES MAJUSCULE – 80100 ABBEVILLE.

Le présent marché prendra effet pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par voie expresse trois fois pour la même durée.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

N°2018/145/DEC/1.1 Reconduction d'un marché à bons de commande relatif aux travaux d'entretien de voirie et d'assainissement signé avec l'entreprise EBTP pour une durée d'un an du 08/07/2018 au 07/07/2019.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat fixe un minimum annuel de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

N°2018/146/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association « Au temps du quadrille » - 76000 ROUEN pour une animation dans la cour d'honneur du château le 15 septembre 2018 dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

La ville s'engage à verser à l'association par mandat administratif sur présentation de la facture la somme de 350 € TTC.

N°2018/147/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Association « Rayon de Soleil » - 76260 EU, pour une animation maquillage le samedi 23 juin 2018 dans le parc du Château de 19h30 à 23h30 dans le cadre de la Fête de la Musique et du Feu de la Saint-Jean.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 200,00 € TTC comprenant le spectacle.

La ville a également pris en charge le repas et les boissons des animateurs.

N°2018/148/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec le groupe SO WATT – 80000 AMIENS, pour un concert le samedi 23 juin à 20h00 dans le parc du Château dans le cadre de la Fête de la Musique et du Feu de la Saint-Jean.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300 € net pour l'ensemble des deux artistes via le GUSO.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- le repas des musiciens
- le matériel sono de la Mairie qui a été mis à disposition

N°2018/149/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. GENTHEN DE BOSMELET – 76720 AUFFAY, en qualité de régisseur son pour les concerts de la fête de la musique et du feu de Saint Jean le samedi 23 juin 2018.

Le montant du salaire était de 150,00 €, à cela s'est ajouté des frais professionnels d'un montant de 20,00 € réglés via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2018/150/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance de l'installation d'alarme du Musée Louis-Philippe signé avec la société GUNNEBO France – 78141 VELIZY.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le montant de la prestation annuelle à régler par la ville d'Eu s'élève à la somme de 4 916,27 € HT, soit 5 899,52 € TTC. La facturation est annuelle à terme à échoir.

Le tarif d'intervention hors contrat est fixé à 87 € HT pour la main d'œuvre et le déplacement à 170 € HT en zone B.

N°2018/151/DEC/7.10 Constitution d'une régie d'avances Ville d'Eu « Jumelage Eu – Haan ». Cette régie est installée à la Mairie de Eu, rue Jean Duhornay.
La régie fonctionne du 15 juillet au 22 juillet 2018.
La régie paie les menues dépenses d'alimentation, d'animations et de visites relatives au séjour des jeunes à Haan qui aura lieu du 15 juillet au 22 juillet 2018.
Les dépenses désignées sont payées en espèces.
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

b) Courrier reçu

Lettre de remerciements :

- pour subventions communales aux associations suivantes :
 - . COUTUR'EU
 - . SNSM Sauveteurs en mer
 - . Rando pédestre I.B.E
 - . TENNIS CLUB MUNICIPAL EUDOIS
 - . DETENTE ARC EN CIEL

c) Questions diverses

M. DERRIEN : « En informations diverses, vous avez la liste, avez-vous des questions ? »

Mme BRIFFARD : « Oui, moi je voudrais des explications sur le 118 ? »

M. DERRIEN : « Je vous rappelle le marché d'origine, c'était le marché pour la fourniture de maintenance d'un dispositif de vidéo 128 571 €, un marché qui a été notifié le 16 novembre 2017. Le présent avenant a pour objet l'ajout de besoins supplémentaires sur les points suivants : Hôtel de Ville, le Théâtre, la place Saint-Jacques, la Police Municipale et l'avenant représente une plus-value de 10 876,75 € HT soit 8,46 %. Alors sur l'Hôtel de Ville, ce sont des antennes pour passer de 50 à 100 Mbts/seconde. Le Théâtre a été, en fait, relié au centre de vidéo surveillance de la Mairie. Les quatre caméras du Théâtre qui existaient sont maintenant connectées au centre de vidéo protection... Donc il a fallu acheter un peu d'équipements : un coffret, une protection électrique. J'ai tous les prix et le détail, si vous les voulez, je vous les fournirai. Il y a la fourniture et la pose de câbles au réseau, la pose de câbles électriques et puis un émetteur au récepteur radio avec antenne bien sûr, pour communiquer avec le centre qui est situé à la Police via le Château et paramétrage des émetteurs. Place Saint- Jacques, c'est la fourniture et la mise en œuvre d'un arceau de protection pour la caméra, pour le mat. Pour la Police Municipale, c'est un émetteur ou récepteur radio avec antenne, le paramétrage de l'émetteur ou récepteur sur le site et la fourniture et la pose de câbles réseaux cuivre sur la Police Municipale pour un montant de 3 000 euros. Et puis, sur un des mats de la Ville, je crois que c'était le remplacement du mat de six mètres, qui était trop petit, par un mat de huit mètres. Donc le montant total c'est 10 876 euros qui se répartissent pour 1 920 € pour l'Hôtel de Ville, à peu près 3 000 € pour le Théâtre, la Police Municipale on est à 4 000 € et puis sur le remplacement du mat, pour 1500 €. »

M. DUCHAUSSOY : « Vous parliez de quel mat, le remplacement d'un six mètres par un huit mètres ? »

M. DERRIEN : « Rue d'Aumale. »

M. DUCHAUSSOY : « Donc, c'est la question que j'avais posé. Parce qu'effectivement, quand je l'ai vu reflleurir je m'interrogeais encore un petit peu. »

M. DENEUFVE : « Le mat qui a été démonté sera reposé à l'aire de camping-car, on en commande un en moins et il sera reposé pour l'éclairage. »

Mme BRIFFARD : « Et le montant de cet avenant est pris en compte dans le financement de ce qu'on avait passé ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

Mme GAOUYER : « Est-ce qu'il y en aura encore d'autres ? »

M. DERRIEN : « Non, pas pour l'instant parce que le système est aujourd'hui réceptionné dans sa totalité. Le système est en fonctionnement depuis ce matin. »

Mme GAOUYER : « Oui, mais j'ai vu fleurir un panneau vidéo surveillance. »

M. DUCHAUSSOY : « Protection. »

Mme GAOUYER : « Vidéo protection, vous avez raison et j'ai cherché désespérément, je n'ai rien vu. Ah oui, ça y est, je comprends avec vos sourires, on met des panneaux à des endroits où il n'y en a pas, ah ça y est, d'accord. »

M. DERRIEN : « On prévient la population qu'il y a la vidéo protection, on ne dit pas où on la met. On prévient la population qu'il y a de la vidéo protection. »

Mme GAOUYER : « Je vais vous voir en aparté, juste après. »

Mme PETIT : « J'avais une question à poser, les préconisations de l'A.B.F. ont-elles été respectées ? »

M. DERRIEN : « Les préconisations de l'A.B.F. ; j'ai rencontré il n'y a pas longtemps, il y a une semaine, l'A.B.F. qui m'a simplement signifié, que d'abord, ils ont eu du mal à trouver les caméras et puis, Monsieur ROCHAS m'a dit, simplement, que comme je n'avais pas fait tout dans les règles, qu'il fallait que je refasse une demande pour régularisation et qu'elle sera acceptée, point. »

Mme PETIT : « Merci. »

M. DERRIEN : « Sans plus de discussion sur le sujet. »

M. HAVARD : « Cela touche aussi l'installation des miroirs aux alouettes là-haut ? »

M. DERRIEN : « Oui, bien sûr. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, puisqu'on est sur la vidéo protection, je vais, avec votre permission... »

M. DERRIEN : « Attendez, je pense que vos interventions on les fait à la fin. On va passer toutes les informations diverses. »

M. DUCHAUSSOY : « D'accord, on y reviendra après. »

M. BARBIER : « C'est sûr, en informations diverses on reste un peu dans les caméras mais sur le Festival du Cinéma ; j'ai entendu l'information à la Communauté de Communes, j'ai lu des articles, j'ai entendu des mécontents et là, je voudrais avoir une explication, en tant que ville, on a mis 5 000 euros. Est-ce que ces 5 000 euros sont compris dans les 40 000 euros de la Com. de Com. ? »

M. DERRIEN : « Non. »

M. BARBIER : « Donc, c'est encore en plus ? »

M. DERRIEN : « Moi, j'ai dit c'est 5000 euros, je ne voulais pas avoir de contacts directement avec les gens du Festival et donc j'ai dit aux gens du Festival et à la Com. de Com. que c'était à eux de prendre en charge, pas financièrement, mais je souhaitais que l'interface financier soit la Com. de Com. mais pas la Ville d'Eu, c'est tout. »

M. BARBIER : « Et alors, maintenant sur le fond, donc on voit que c'est "mode, costumes et cinéma" donc, je voulais savoir s'il y avait eu un travail préalable avec les associations, enfin, apparemment non puisqu'on a eu des courriers arrivés des associations culturelles, d'où ça vient ? Pourquoi la mode, les costumes ? »

M. DERRIEN : « C'est une demande qui a transité par l'association qui fait le festival du film canadien de Dieppe, de mémoire, qui est venu nous voir, il y a eu différents épisodes. Concernant ce festival, pourquoi pas ? Mais je n'ai pas souhaité, personnellement, participer. Mais je ne souhaite pas et je n'ai pas souhaité, c'est pour cela que j'ai demandé à la Com. de Com. de servir d'interface à la Ville pour le financement, sachant que pour le reste, je ne souhaite pas participer de trop pour l'instant sur ce festival, ne voyant pas exactement ce qui pourrait se passer. »

M. BARBIER : « Et donc, on met quand même 5 000 euros ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

M. BARBIER : « Sans voir ce qui va se passer. »

M. DERRIEN : « On a des infos quand même, il ne faut pas exagérer Monsieur. »

M. BARBIER : « On a déjà ? »

M. DERRIEN : « Vous savez bien, il y a eu des documents qui ont été établis, il y a des projets de films, il y a des projets d'expositions dans des villes, il y a quand même des choses qui existent. »

Mme PETIT : « Ce sont des films, certes, mais c'est surtout autour du film, les accessoires, le maquillage, etc. Et il va y avoir des expositions de costumes qui sont prêtés par vraiment de grands costumiers, dans les divers endroits patrimoniaux pour la Ville d'Eu ainsi que pour Criel et puis au Tréport. C'est le Tréport qui reçoit le plus ce festival. C'est, je crois, à l'initiative, au départ, de Monsieur JACQUES. »

M. BARBIER : « Oui, enfin j'ai discuté avec pas mal d'associations, il y a une formule de quelqu'un qui m'a dit que c'est un festival hors sol, c'est à dire qu'on a pas du tout été voir les gens, on débarque de je ne sais pas où, sans projet vraiment avec le territoire. Finalement, c'est un évènementiel ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

M. BARBIER : « Un évènementiel qui coûte assez cher parce que j'ai vu également dans un article du Courrier Picard qu'il y avait un budget global de 180 000 euros, je crois, un truc comme ça, avec des financements privés, il ne faut pas dire n'importe quoi, ce n'est pas après vous que j'en ai. »

Mme PETIT : « Non, non, moi, je sais bien. »

M. BARBIER : « J'en n'ai jamais après vous. »

Mme PETIT : « Moi, non plus, on va se marier tous les deux. Non, ce que je voulais vous dire c'est qu'il y a énormément de valorisation, donc le budget qui peut paraître important, 138 000 € et quelque, il y a beaucoup de valorisation du travail. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant. Il faut aller sur internet, allez voir. »

M. BARBIER : « Je pense qu'on va avoir des discussions, du coup cela va déclencher des discussions sur la politique culturelle du territoire, voilà. Je pense que cela pourrait être un bon élément de discussions dans les années qui arrivent et je pense qu'il va y avoir des présidents d'associations qui vont monter au créneau. »

M. DUJEANCOURT : « Ce festival est prévu pour le 1^{er} octobre je crois ? Qu'est-ce qui motive cette date-là ? »

Mme PETIT : « La motivation qui m'a été donnée est que le mois d'octobre est en général un mois assez peu rempli côté festivités, c'est la raison pour laquelle ils ont pensé que c'était une bonne chose. »

M. DUJEANCOURT : « Et là, vous avez déjà le détail sur ce qui va se dérouler à Eu ? »

Mme PETIT : « Oui, oui, absolument. »

M. ECREPONT : « D'accord, vous pouvez nous en dire plus ? »

Mme PETIT : « A Eu, cela va se dérouler dans trois endroits : au Château, comme je l'ai dit tout à l'heure, avec des expositions de costumes, au Théâtre, avec des films, je ne sais pas encore lesquels, et cela se termine par un bal costumé dans la Cour du Château et il y aura aussi, Place O'Toole, un barnum pour montrer comment on fait le maquillage, comment on habille les acteurs, comment on fait les décors, etc. Pour l'instant, c'est tout ce que je sais. Dès que j'aurai plus de renseignements, je me ferai un grand plaisir de vous les transmettre. »

M. BARBIER : « Moi, j'ai un peu discuté oui avec le responsable. »

Mme PETIT : « Oui, Monsieur NICOLAS. »

M. BARBIER : « Oui, j'ai eu une discussion et en fait, il voit ça comme un grand festival, il parle de DEAUVILLE, non mais enfin cela fait peur. On fait confiance, ce n'est pas que je n'ai pas confiance en lui, je ne le connais pas plus que pendant les discussions, on met quand même beaucoup d'argent sur cet événement, on a comme expérience Dieppe, le festival Canadien de Dieppe. Je discutais, hier avec l'adjointe à la Culture de Dieppe qui m'a dit qu'elle ne mettait pas d'argent sur le festival de Dieppe, elle met de la logistique, alors c'est pareil, elle valorise. Enfin voilà, on a plein de doutes, c'est pour cela qu'on pose des questions et puis sur le programme, sur quels films, car pour l'instant il n'y a pas de programmation de films. »

Mme PETIT : « Vous avez tout à fait raison, la décision a été prise par Monsieur le Maire d'y aller doucement. »

M. BARBIER : « Pourquoi on met alors 5 000 euros ? »

Mme PETIT : « On a décidé d'y aller doucement, parce qu'à côté de l'investissement de la Com. de Com., ce n'est pas grand-chose. »

M. DERRIEN : « Il faut reconnaître que j'étais moyennement partisan, il faut appeler un chat un chat, mais comme Le Tréport a suivi, on a essayé de faire quelque chose de commun. Le Tréport s'est montré très favorable, Mers aussi, je n'ai pas voulu me différencier totalement, mais c'est une des raisons pour laquelle j'ai souhaité mettre la ville à l'abri et passer par l'intermédiaire de la Com. de Com.. »

M. BARBIER : « Et puis, comme dit Monsieur DUJEANCOURT, c'est le 1^{er} octobre, là on est quand même mi-juillet. Je ne sais pas quel est le but ? C'est un événementiel, c'est à dire qu'on veut amener des gens ici, je ne sais pas. »

Mme PETIT : « Vous connaissez le Festival de Dieppe ? »

M. BARBIER : « Je n'y suis jamais allé, je connais... »

Mme PETIT : « C'est un peu sur le même modèle. En parlant de film, il y a un autre projet dont je ne vous ai peut-être pas encore parlé, c'est au moment des commémorations du 11 novembre, les quatre villes très proches l'une de l'autre, le Tréport, Mers, Eu et Criel, ont décidé de faire quelque chose que personnellement je trouve assez bien et cela ne coûte pas cher du tout, de projeter quatre films qu'ils choisissent chacun, au sujet de la première guerre mondiale et à la ville d'Eu nous avons choisi « Cheval de Guerre, de Spielberg ». Je ne sais pas

si je vous en avais déjà parlé, peut-être, et cela aura lieu autour du 11 novembre. C'est très modeste comme coût, la location d'un film. »

M. BARBIER : « En tant que conseiller municipal, je déplore qu'on n'en ait pas parlé de donner 5 000 euros à ce festival, parce que c'est une décision. »

Mme BRIFFARD : « C'est pris sur la réserve où il restait 14 000 euros ? Non, c'est une question. »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas pris sur la réserve, non, en aucun cas. »

M. RICHARD : « Ce n'est pas une subvention, sinon on aurait voté. »

M. DERRIEN : « D'autres questions ? Parce que voilà, on s'est exprimé sur ce sujet. Concernant les informations diverses, vous avez d'autres points ? »

Mme DESJONQUERES : « Suite au récent hommage rendu à Madame Simone VEIL par la Nation accueillant sa sépulture au Panthéon, certains souhaitent savoir si la Municipalité envisage de lui rendre hommage et préconise de dédier une rue, je voudrais soumettre cela en réflexion. »

M. DERRIEN : « Moi, je ne suis pas hostile, puisque je pense que c'était une grande dame, mais encore faut-il que quelqu'un fasse le projet, je ne peux pas m'occuper de tout. Si tu veux prendre un projet en charge, je n'y vois pas d'inconvénients, pourquoi pas ? »

M. BARBIER : « Je trouve que c'est une bonne idée. »

M. DERRIEN : « Il faut faire un projet, il faut faire quelque chose, mais quoi ? »

M. BARBIER : « Il ne faut pas être hostile, il faut l'approuver. »

M. DERRIEN : « Je ne sais pas, mais il faut faire un projet. Il faut faire des propositions pour que je regarde ça. C'est une bonne idée. Pas d'autres questions ? »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, un courrier reçu, c'est quoi Détente Arc en Ciel ? »

M. DERRIEN : « Là, ça concerne la loi Léonetti Claeys qui renforce les droits pour être soulagé de sa douleur, pour voir si ses volontés sont respectées, pour être assisté par un proche et pour éviter des soins inutiles. Donc c'est une association d'accompagnement pour les personnes en fin de vie. C'est l'Association Détente Arc en Ciel qui se trouve à l'hôpital d'YVETOT qui nous a fait une demande. »

Mme GAOUYER : « Alors, c'est un sujet du CCAS, ce n'est pas un sujet de la Commune ? »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas faux ce que vous venez de dire. »

Mme GAOUYER : « Et puis, je ne me souviens pas qu'on ait, sur le compte de la Mairie, on n'a pas donné ça. ? »

M. DERRIEN : « Vous avez raison c'est sur le C.C.A.S. »

M. DESBIENDRAS : « Monsieur le Maire ? Je voudrais revenir sur un point ; on a changé la semaine dernière ou la semaine d'avant, les fenêtres à l'Hôtel Dieu, dans la partie qui est habitée. Pourquoi on a remis des blanches alors que nous, dans un périmètre, on nous interdit de mettre du blanc ? »

M. DERRIEN : « Je sais qu'on a fait arrêter le dossier parce que SODINEUF n'avait pas fait les demandes de travaux donc ça été arrêté, et ils devaient remettre une demande de travaux, je ne sais pas où ça en est depuis. »

M. DESBIENDRAS : « C'est plutôt que nous, quand on fait une demande, on nous oblige à mettre du marron, et là, en plein cœur de la ville on remet du blanc. »

M. DERRIEN : « Je ne sais pas, il faut que je regarde le PLU s'il est indiqué en marron. De toute façon, s'ils nous font une demande et que ce n'est pas conforme, cela va être refusé. On s'est aperçu qu'ils étaient en train de travailler, on a eu l'info et on l'a fait arrêter. Ils se sont excusés. On leur a demandé d'émettre à nouveau une demande, qui va être soumise au contrôle classique, après, je ne sais pas ce qu'il va advenir. »

Mme GAOUYER : « Il n'y a pas de couleurs ? »

M. DERRIEN : « Il n'y a pas de couleurs. »

Mme GAOUYER : « Il n'y a pas de couleurs autorisées ou interdites, c'est à l'appréciation de l'architecte des bâtiments. »

M. DERRIEN : « On va voir. »

Mme GAOUYER : « Et il déteste le blanc ces temps-ci. »

Mme PETIT : « Il y a des couleurs conseillées. »

Mme GAOUYER : « Oui, mais, on voit bien comment ils font, le blanc ils le refusent. »

M. DERRIEN : « Voilà, pour répondre à l'Hôtel Dieu. On demandera à Madame COMBAUD. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il y a encore d'autres questions sur les informations diverses ? On le clôt ? Après si vous avez des interventions particulières à faire ou alors je vous donne les remerciements maintenant, je vous donne les remerciements que j'ai reçus. Il y a eu Arc en Ciel, IBE, qui nous a remercié pour les 100 euros alloués pour les Infatigables de la Bonne Entente, on a eu le Tennis-club Municipal Eudois qui nous a remercié pour la subvention reçue, les Sauveteurs en Mer également et puis l'association Couture'Eu pour la subvention qu'on leur a attribuée. Je crois que j'ai lu tout ce que j'avais. Voilà, donc c'est terminé sur l'ordre du jour du conseil, si vous avez des remarques, essayez d'être assez courts. »

M. ACCARD : « Je voulais répondre à Monsieur DUJEANCOURT suite au commentaire du conseil municipal du 2 juin 2018. Concernant votre réflexion au sujet des subventions du comité des fêtes, je le répète une fois de plus, nous ne voulons pas demander de subventions.

Vous n'êtes pas gêné Monsieur DUJEANCOURT de faire cette réflexion, vous qui profitez de faire du chiffre d'affaires au salon du livre alors que c'est la ville qui organise et qui paie tous les frais de cette manifestation, c'est le premier point. Vous la faites à l'envers, c'est vous, la gauche, qui avez été piqués par ma réponse à Monsieur BARBIER au conseil municipal du 24 avril. Et c'est vous, la gauche, qui avez échoué sur le commerce du centre-ville. Je le redis, Monsieur DUJEANCOURT, votre groupe socialo-communiste n'a rien tenté pour le commerce de centre-ville. Concernant l'action menée dans la rue piétonne, je ne fais pas mon autopromotion comme vous dites mais l'action de la majorité dont certains conseillers apportent leurs idées et conseils aux commerces en général et de la rue piétonne en particulier, deux adjointes qui sont liées à l'animation du centre-ville, l'adjointe aux animations et l'adjointe à l'attractivité. Vous ne comprenez pas ce que vous lisez ou vous êtes de mauvaise foi. Je vous le répète une nouvelle fois, en avril 2014 quand nous avons été élus, seize commerces étaient fermés dans la rue piétonne, je dis bien dans la rue piétonne et non dans la rue Paul Bignon. Dans quelques semaines, dans cette rue piétonne, il ne restera que six commerces fermés. Je rajoute la boulangerie par rapport à la dernière fois, plus l'opticien KRYS, le magasin de prêt à porter LA BOUTIQUE, le point de vente SNCF, achat or et CAPFON. Anciennement REVE D'ENFANT et SO'CHIC sont réouverts. Il y a un projet de magasin de chaussures à l'ancien ALIZE, un antiquaire à la place de la bijouterie GRUDE et le magasin QUENEUILLE doit être repris. A savoir que anciennement BIOTIFULL et FAR WEST ne sont plus des commerces et sont devenus des habitations. Vous ne connaissez pas les commerces de votre ville et de votre rue ou vous êtes de mauvaise foi. Il y a encore du travail, mais la pompe est amorcée. Il faut continuer les efforts et accompagner un à un chaque porteur de projet. Concernant la boutique à l'essai, c'est un dispositif pour aider des porteurs de projets à ouvrir un commerce qui n'existe pas sur le territoire de la commune. Au moins nous avons tenté quelque chose, ce que vous n'avez pas fait ou cherché à faire durant votre mandat. En plus du dynamisme de l'association de commerçants union piétonne durant l'année 2017, du maintien de l'opération FISAC, la boutique à l'essai a permis de promouvoir la volonté de la commune de redynamiser le centre-ville et de faire réouvrir des commerces. A part deux dossiers FISAC qui ont permis à deux commerces de rénover leurs façades, avant notre arrivée en avril 2014, vous l'ancienne équipe de gauche n'avez aucune stratégie, projets ou idées pour enrayer la fermeture de nos commerces dans notre commune et je n'exagère pas. C'est vous la gauche qui n'avait pas eu le droit à un autre essai. Concernant le FISAC, dire que je ne sais pas s'il y a un FISAC en cours, cela n'a pas de sens, bien sûr qu'il y a un FISAC en cours. Sous notre mandat qui n'est pas terminé, nous avons eu deux dossiers FISAC, le bar sur la place Guillaume le Conquérant et l'ENCRE MARINE, votre propre commerce, vous avez la mémoire courte ou vous êtes de mauvaise foi. Pour la boutique à l'essai, s'il n'existe pas de commerce de même type dans notre ville, le porteur de projet peut bénéficier de l'opération « MA BOUTIQUE A L'ESSAI ». Et il peut se procurer la fiche de premier contact en mairie. Vous n'avez pas compris ou vous êtes encore de mauvaise foi. Vous avez été sollicité sur ma proposition pour faire partie du comité de sélection de la boutique à l'essai. Ce comité sert à sélectionner les porteurs de projet. Nous n'en avons pas encore eu de sérieux ; quatre personnes se sont renseignées en mairie. Concernant les commerçants, nous avons fait une réunion de commerçants pour trouver un référent dans la rue Charles Morin en juin 2016 et une autre pour trouver un référent début juillet 2016 pour la place Guillaume le Conquérant et Paul Bignon. Une association Rue Paul Bignon s'est créée,

des manifestations ont eu de grands succès. Vous êtes commerçant dans cette rue et vous n'avez même pas adhéré à cette association. En tant que conseiller municipal ce n'est pas très glorieux. Et vous vous permettez de me faire des reproches. Vous me reprochez aussi de ne pas connaître les commerçants, mais vous avouez que je suis interpellé par des commerçants quand je vais dans la rue piétonne, ce n'est pas logique. Je me suis renseigné, les commerçants qui étaient sous votre mandature pour la plupart ne connaissait pas la personne qui me précédait. A-t-elle essayé de faire quelque chose pour l'union des commerçants ? Non. A-t-elle essayé de mettre en place une opération du type ma boutique à l'essai ? Non. A-t-elle essayé de créer des animations pour le centre-ville ? Non. Je ne veux pas manquer de respect à cette personne mais j'ai simplement répondu à l'intervention de Monsieur BARBIER du conseil municipal du 28 mars. Pour infos, nous avons hérité, de l'ancienne équipe de gauche, d'une rue piétonne avec 33% de commerces fermés, sans oublier les autres quartiers. Nous avons donc concentré nos efforts sur cette rue piétonne qui est la rue la plus fragile. Vous me posez la question "et le reste de la ville" ? L'ancienne équipe municipale de gauche, qu'a-t-elle tenté pendant son mandat pour les commerces des différents quartiers ? Rien. Vous jugez que notre équipe n'a rien à voir dans le regain de dynamisme dans la rue piétonne, ce n'est que votre avis et je me doute que vous ne direz jamais le contraire. Vous avez repris chaque point sur le commerce et n'avez trouvé que des points négatifs et vous avouez que le commerce dans la rue piétonne reprend des couleurs, vous n'êtes pas crédible. Alors, qui a des propos qui relèvent de la bouffonnerie ? Vous êtes violent et injurieux mais je peux comprendre votre agacement et je ne vous en veux pas. Merci. »

M. DUJEANCOURT : « Alors, un petit point de réponse, quand même. Concernant le Salon du Livre, je suis sollicité par la Mairie pour l'organiser en même temps que la Maison de la Presse, voilà une première chose. Ensuite, vous débattiez dans le vide, parce que, concrètement... »

M. DERRIEN : « Monsieur DUJEANCOURT, on fait assez court. »

M. DUJEANCOURT : « Oui on fait court. Concrètement, qu'avez-vous fait ? Concrètement, qu'avez-vous fait ? Les commerçants qui arrivent dans la rue, ils ne passent pas par vous puisqu'ils ne vous connaissent pas. »

M. ACCARD : « Nous n'avons rien fait ? Comme vous ! »

M. DUJEANCOURT : « Pardon ? Aujourd'hui, on peut se féliciter, j'étais tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'on peut se féliciter de la reprise modérée, mais du commerce du centre-ville. Mais vous, concrètement, qu'avez-vous fait ? Oui, je vous écoute. »

M. ACCARD : « Le fait de monter l'opération la boutique à l'essai, cela aide à promouvoir les commerces en centre-ville. »

M. DUJEANCOURT : « Oui, bravo. Comme je le disais dans mon intervention, la boutique à l'essai, on m'a consulté pour donner mon avis, il y a eu zéro, mais zéro commission, donc

c'est un échec. Alors, c'est bien, on en entend parler de cette boutique à l'essai depuis 4 ans ; là, c'est mis en place, simplement, il n'y a rien, il n'a aucun dossier, d'accord ? »

M. ACCARD : « Le comité se réunit simplement s'il y a des candidats. »

M. DUJEANCOURT : « D'accord, donc il n'y en a pas ? »

M. ACCARD : « Je vous l'ai déjà expliqué. »

M. DUJEANCOURT : « Donc, votre intervention, quand vous dites "oui, je peux me féliciter parce qu'on a le FISAC, on a la boutique à l'essai", sauf que le FISAC, vous dites en même temps, dans le même conseil municipal, qu'il y a un FISAC qui existe mais par contre il n'y a pas de dossiers. Vous dites... »

M. ACCARD : « Il y en a eu deux. »

M. DUJEANCOURT : « Il y en a eu deux ? Mais alors, au moment du conseil municipal du 4 juin vous dites qu'il n'y a pas de dossiers. Monsieur le Maire dit "il n'y a pas de dossiers", vous avez répondu, oui il y a eu deux dossiers mais les commerçants ne veulent pas donner leur chiffre d'affaire. Donc, le FISAC vous vous vantez qu'il y en a un mais simplement cela ne fonctionne pas. Alors concrètement, la boutique à l'essai, cela ne fonctionne pas. Le FISAC, cela ne fonctionne pas. Dites-moi, concrètement ce que vous avez fait ? Dites-moi ? »

M. DERRIEN : « Attendez, on est ici.... Non, non, non, on ne va pas passer 20 minutes etc. »

M. ACCARD : « Il y a eu deux dossiers FISAC sous votre mandat, il y en a deux pour nous en ce moment. »

M. DUJEANCOURT : « Bon, d'accord, ok et après ? »

M. ACCARD : « Pour l'union des commerçants, qu'est-ce que vous avez fait ? Rien. »

M. DUJEANCOURT : « Rien ? Monsieur, à l'époque il y avait une union des commerçants qui était générale sur toute la ville. Aujourd'hui, vous me parlez d'union piétonne, qui a fait des choses en 2017, oui, mais ce n'est pas sur votre initiative, pas du tout, c'est parce que j'y adhérais, contrairement à ce que vous avez dit. Je cotisais à l'union piétonne, d'accord ? Quand il y a eu des manifestations en 2017. Mais vous, qu'est-ce que vous avez fait ? C'est l'union piétonne qui a créé des animations mais certainement pas vous ! Il y avait un marché nocturne, vous avez essayé de le reprendre, cela a capoté puisque vous vous y êtes pris au dernier moment. Vous n'avez rien fait, mais rien, vous êtes un bouffon, voilà. »

M. DERRIEN : « On ne va pas commencer. »

M. ACCARD : « Vous êtes contrarié. »

M. DUJEANCOURT : « Non. »

M. DERRIEN : « Monsieur, stop. »

M. DUJEANCOURT : « Non, je dis juste que vous vous vantez d'une situation économique qui est un petit peu meilleure sur le centre-ville, et ça on s'en félicite. »

M. ACCARD : « On s'en félicite tous les deux. »

M. DUJEANCOURT : « Mais simplement, ce n'est pas du tout de votre faute. »

M. ACCARD : « S'il y a une association dans la rue piétonne, c'est à notre initiative ? »

M. DERRIEN : « Je coupe les micros. Stop, on a assez discuté, vous avez des points de vue différents. On va rester calme sur ce conseil municipal. »

M. DUCHAUSSOY : « Je n'entends rien. »

M. DERRIEN : « On va rester calme sur ce conseil municipal, il y a encore des interventions à faire. Monsieur DUCHAUSSOY, si vous voulez faire une petite intervention, peut-être quelqu'un d'autre ? Moi, sur ces points-là, je suis désolé de cette discussion, elle n'a pas lieu d'être dans un conseil municipal, il faut quand même rester, Messieurs, beaucoup plus calmes. »

M. DUJEANCOURT : « On est quand même en droit de demander des explications. »

M. DERRIEN : « Oui, bien sûr mais restons calmes, ce n'est pas que pour vous, c'est pour tous les deux que je le dis. »

M. DUJEANCOURT : « Moi, je dis qu'il n'y a aucune animation en centre-ville, il n'y a plus d'union piétonne et il n'y a plus d'union commerciale sur toute la ville, voilà. »

M. ACCARD : « Reprenez la présidence de l'union ! »

M. DERRIEN : « Stop, Stop ! C'est le président qui décide à un moment donné. Donc, on doit respecter le règlement intérieur du conseil municipal. Cette discussion est close ! Monsieur DUCHAUSSOY veut intervenir et peut-être d'autres personnes, mais j'espère que vous allez intervenir de façon pacifique. »

M. DUCHAUSSOY : « Merci, Monsieur le Maire, c'est à vous que je vais m'adresser finalement. »

M. DERRIEN : « Je m'en doutais. »

M. DUCHAUSSOY : « Je ne sais pas si mes collègues l'ont remarqué mais j'ai cru qu'il y avait une modification dans les attributions des adjoints ; j'ai reçu les invitations pour le pot d'accueil pour le Camping Municipal au mois de juillet et au mois d'août et je constate qu'il n'y a plus d'adjointe au Tourisme et puis la copie de lettre qui est envoyée aux commerçants pour les Journées du Patrimoine, dans les référents il n'y a pas Marie-Christine PETIT qui est, en principe, l'adjointe au patrimoine, enfin à ma connaissance. Donc, voilà, je vous pose la question. »

M. DERRIEN : « Ce sont des oublis, je n'ai pas fait attention car je signe un certain nombre de choses et je n'ai pas fait attention aux listes de diffusions mais il n'y a pas de modification des attributions des adjoints, ni prévu, ni à venir. »

M. DUCHAUSSOY : « Merci, on va passer à tout autre chose, je me pose une question en circulant en ville chaque jour, en circulant à pied, bien entendu ; est-ce que la ville concourt pour un nouveau label ? Parce que finalement on est déjà "Ville Fleurie", "Station Verte", "Ville en Poésie", etc. et je vais vous dire, je me suis demandé si finalement on ne concourrait pas pour le label "Ville en herbes folles"... Certainement, vous allez me répondre. »

M. DERRIEN : « Si vous nous aidez à enlever les herbes, je suis d'accord, on cherche des bénévoles. »

M. DUCHAUSSOY : « Alors, écoutez... »

M. DERRIEN : « Je vous rappelle quand même un certain nombre de choses, c'est qu'on n'a pas le droit de faire n'importe quoi avec les produits phytosanitaires. Donc pour l'instant, les villes, dont notre ville, ont des véritables problèmes d'herbes folles, comme vous dites, à gérer. Mais pour l'instant, l'équipe municipale est déjà suffisamment chargée et on ne peut pas être partout ! D'autre part, il est clair, que comme pour la neige, on peut compter sur nos concitoyens pour nous aider, si c'est possible, à nettoyer leur trottoir, pour les gens bien sûr qui sont capables de le faire. Mais sur les herbes folles, excusez-moi, on a des véritables problèmes, ce n'est pas fini mais pour l'instant on ne nous propose pas de produits satisfaisants, et ça vous le savez très bien. »

M. HAVARD : « Si je peux me permettre, Monsieur DUCHAUSSOY, le cimetière, c'est affreux, c'est pareil, c'est exactement pareil qu'en ville, c'est impropre. On a quand même des Services Techniques qui peuvent faire quelque chose ? On a des employés ? »

M. DERRIEN : « C'est clair que les employés ne doivent rien faire... ! »

M. HAVARD : « C'est facile de mettre un produit mais il y a des binettes aussi qui existent. Sur les trottoirs c'est pareil, c'est sale, la ville est sale. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, sur la question qui vient d'être évoquée, que ce soit le cimetière et les terrains de sport, ne sont pas dans la réglementation sur les produits. »

M. DERRIEN : « C'est vrai. Sur les produits, je suis d'accord avec vous. Le cimetière, je vais aller y regarder. Je n'ai pas la vision que tu dis. »

M. HAVARD : « Comment ? »

M. DERRIEN : « Je vais aller regarder. »

M. HAVARD : « C'est à voir. »

M. DUCHAUSSOY : « Moi, je vais vous répondre. Pour ma part, je le fais, je vais vous dire pour quelle raison je le fais ; ce n'est pas pour vous faire plaisir, c'est parce que cela

m'horripile de voir ça devant chez moi, donc je le fais. Mais il y a des gens qui le font, mais il y a peu de gens qui le font finalement. Mais peut-être que les gens ne le font pas parce que, finalement, ils ne sont pas au courant. Alors, je pourrais vous dire que, l'utilisation interdite des produits phytosanitaires, après tout, vous êtes le Maire, vous le savez, vous en avez été informé, et bien, gérer c'est prévoir, débrouillez-vous. Je n'irai pas jusque-là mais il aurait peut-être fallu informer un petit plus la population, dire aux gens "écoutez, parce que tout le monde ne peut pas le faire forcément, mais faites l'effort, ceux qui peuvent le faire et le faire devant chez vous et éventuellement devant chez le voisin qui ne peut pas le faire". Cela me paraît quand même le minimum. Mais là, peut-être que c'est un problème de communication, aussi. »

M. DERRIEN : « C'est entendu, j'en prend bonne note. »

M. RICHARD : « Vous, vous avez la possibilité de faire un bulletin mensuel, trimestriel, annuel, peut-être, cela serait une réouverture intéressante. »

M. DERRIEN : « Oui et on a aussi le panneau d'affichage, oui, tout à fait, on peut faire des choses sans passer par des bulletins. Autres points ? »

M. DUCHAUSSOY : « Oui, je n'en ai pas terminé. Là c'est pour Monsieur DENEUFVE ; je suis allé voir la Chapelle Saint-Laurent, comme j'y vais assez fréquemment. Cela fait quand même quatre ans que j'en parle, les plombs qui ont été remis sans aucune fixation sur la Chapelle, vous pouvez aller voir, c'est reparti, il n'y a aucun problème. Cela ne sert à rien, si on ne les refixe pas cela ne sert à rien. Donc de nouveau, ils sont en train de voler au vent et là on est dans des périodes relativement calmes. »

M. DENEUFVE : « J'irai voir. »

Mme PETIT : « Monsieur DENEUFVE, je vous ai donné des photos. »

M. DENEUFVE : « Ils sont intervenus et cela n'a pas été fixé. J'irais voir avec Monsieur RAGUET. »

M. DUCHAUSSOY : « Madame BRIFFARD, pardon, s'il vous plait, ou si vous voulez, je vous laisse parler parce que je vais finir par monopoliser... Je voudrais quand même parler brièvement de la vidéo protection, parce que vous le savez, quand je me suis exprimé sur le sujet au mois de mai, je vous avais dit que j'avais pu consulter le dossier et comme je suis têtu, tout le monde le sait, depuis, j'ai reconsulté le dossier, j'ai demandé et on m'a, bien entendu, autorisé à consulter le dossier. Pourquoi ? Parce que le délai de réponse de la DRAC, pour le monument classé, à savoir le Château, était écoulé. Or, cette réponse de la DRAC, quand on a parlé de cela au mois de mai, était connue depuis le 3 avril. Mais cette réponse de la DRAC figure de manière réduite dans le dossier, ce qui fait qu'en réalité, on ne sait pas si la DRAC l'a autorisée ou refusée mais moi je pense que la DRAC l'a plutôt refusée qu'autorisée puisqu'actuellement il y a une nouvelle demande qui est en cours et là je vous rassure, cette fois-ci on demande pour l'autorisation d'installer des antennes sur le Château. Alors, Monsieur le Maire, moi je reprends ce que vous avez dit dans le conseil municipal du 4 juin, c'est en page 30, tout le monde peut le retrouver, vous avez le compte-rendu, vous dites "j'ai quelques défauts, mais j'ai une qualité, c'est que la loi, c'est la loi, il n'y a de passe-droits

pour personne”. C’était à propos d’une question qu’avait posé Arnaud DUJEANCOURT. Or là, que faites-vous dans ce dossier-là ? Parce que finalement, la question de Monsieur DESBIENDRAS tombe à pic finalement, vous ne devez pas faire les travaux tant que vous n’avez pas l’autorisation de la DRAC. Là, vous avez une nouvelle demande qui repart pour vous autoriser à faire les travaux d’installation d’antennes sur le Château, et de caméras sur la façade. Tout cela est installé et ça fonctionne depuis aujourd’hui. Je vous invite à aller voir sur internet, l’article qu’a fait l’Informateur, moi je l’ai vu cet après-midi. Donc là, il y a quelque chose, on ne peut pas dire à nos concitoyens “vous devez respecter les règles, vous devez demander avant de faire les travaux” et puis la Mairie s’affranchit de ces règles-là. Alors quelque part, cela me chiffonne un petit peu parce que je trouve, et Monsieur MAXENCE parlait tout à l’heure de débat au conseil municipal et là on est là pour débattre et si on ne débat plus et si les gens comme vous qui sont censés faire respecter la loi, ne sont pas les premiers à la respecter, c’est que quelque part la dictature est en marche. »

M. DERRIEN : « Autres interventions ? Mais je ne conteste pas ce que vous dites, Monsieur DUCHAUSSOY, la seule chose que je vous ai dit... »

M. DUCHAUSSOY : « Le problème, c’est que vous ne contestez pas, mais finalement, vous n’apportez pas de réponse. »

M. DERRIEN : « La DRAC est intervenue et a trouvé satisfaisantes les installations qu’on a faites. »

Mme PETIT : « Pourquoi, Monsieur le Maire, ne m’avez-vous pas convoqué ? »

M. DERRIEN : « Je ne vous ai pas convoquée Madame parce que c’était un entretien privé, qui avait été stipulé comme cela entre la DRAC, Monsieur ROCHAS et moi-même, point, je vous l’ai déjà dit. »

Mme PETIT : « Vous me l’avez dit mais je n’y crois pas. »

M. DERRIEN : « Hé bien c’est comme ça. Vous appellerez Monsieur ROCHAS vous-même, vous avez l’habitude de vous renseigner pareillement. Merci. Pour moi, c’est clair, c’était un entretien privé sur lequel les deux patrons ont trouvé le compromis qui est acceptable. »

Mme PETIT : « Un entretien privé avec quatre personnes de la DRAC ? »

M. DERRIEN : « Non, il y avait Madame COURTOIS, les autres venaient simplement par courtoisie parce qu’ils revenaient de l’archéo. »

Mme PETIT : « Et, dans cet entretien privé il n’y avait pas quelqu’un de l’urbanisme Monsieur le Maire ? »

M. DERRIEN : « Bien sûr que si. »

Mme PETIT : « Alors, ce n’était pas un entretien privé. »

M. DERRIEN : « Oui, sur les dossiers considérés des antennes et de la caméra puisqu'on m'a demandé, puisque la DRAC était bien au courant, Madame PETIT, puisque vous les aviez avertis. »

Mme PETIT : « Mais c'est mon devoir, Monsieur le Maire. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. Bon allez, ce dossier pour moi est clos et le dossier est complet. »

M. DUCHAUSSOY : « Juste une seconde, il sera clos quand on aura l'autorisation de la DRAC, pour l'instant il n'est pas clos. »

M. DERRIEN : « Oui, il est clos. »

M. DUCHAUSSOY : « Ah non ! Ah non ! Eh bien, voilà, c'est bien de la dictature, c'est bien ce que je dis. »

M. DERRIEN : « Je reconnais votre souci du détail. Madame BRIFFARD ? »

Mme BRIFFARD : « Il y a quelques temps, j'avais posé la question, sur les nouveaux horaires, je sais que depuis ils ont été appliqué au 1^{er} mai mais c'était resté en suspens, la question de la journée de solidarité. Vous m'aviez dit, à l'époque, que le CT ne s'était pas mis d'accord, maintenant, est-ce qu'il s'est mis d'accord ? »

Mme PAULINO : « Il y aura deux manières de traiter cette journée ; les agents devront la travailler ou la prendre en congé, tout simplement. »

Mme BRIFFARD : « Et cela ne va pas repasser au conseil municipal ? Il n'y a pas quelque chose qui le prévoit au niveau du règlement intérieur ? »

Mme PAULINO : « Non, c'est 1 607 heures, c'est légal, on travaille les 1 607 heures. Après la répartition, comme je vous l'avais dit la dernière fois, elle est totalement différente selon les services. Donc les horaires changent selon la saisonnalité, selon que ce soit annualisé, on n'a jamais passé des horaires en conseil municipal. »

Mme BRIFFARD : « Non, mais la journée de solidarité, ce n'est pas des horaires. »

Mme PAULINO : « C'est légal, la journée de solidarité, c'est 1 607 heures. C'est la loi qui est comme ça, on doit travailler 1 607 heures, on les fait. Maintenant la manière dont on les fait, c'est de la popote interne et c'est chaque service qui s'organise en fonction de ses nécessités. L'essentiel, c'est qu'on fasse le temps légal, 1 607 heures. Et puis on en rediscutera bientôt parce que je crois, qu'ils vont nous en mettre une deuxième. »

Mme BRIFFARD : « On n'y est pas encore. »

Mme PAULINO : « Non mais il est probable que ça arrive... »

M. HAVARD : « Monsieur le Maire, vous nous aviez laissé entendre la dernière fois que vous reviendriez peut-être sur le réaménagement de la rue Paul Bignon, qu'est-ce qu'il en est ? »

M. DERRIEN : « Moi, je crois que vous le savez tous mais je vais le répéter ; on a écrit aux commerçants qu'on se reverrait début septembre pour faire le point sur la rue Paul Bignon, c'est écrit et donc rendez-vous début septembre. »

M. HAVARD : « On en est à combien de chutes, actuellement ? »

M. DERRIEN : « Je n'en sais rien, mais vous le savez peut-être Monsieur ? Je pense que vous les comptez tous les jours. »

M. HAVARD : « On m'informe. »

M. DERRIEN : « Allez, dernière question, Monsieur BARBIER ? »

M. DUCHAUSSOY : « Non, ce n'est pas une question, juste une remarque sur le point qui vient d'être soulevé, juste une remarque technique ; en fait, en reportant cela au mois de septembre, et non pas aux calendes grecques, on épuise le délai de recours auprès du Tribunal Administratif ? Hé bien oui, il faut bien le dire. »

M. RICHARD : « C'est deux mois. »

M. DERRIEN : « Monsieur BARBIER ? »

M. BARBIER : « C'est bon là, je peux y aller ? »

M. DUCHAUSSOY : « Non, c'est tout, c'est tout ce que j'avais à dire. »

M. DERRIEN : « Dernière question. »

M. BARBIER : « Ce n'est pas une question, c'est juste une petite information qui ne va pas amener de débats, ou alors... La dernière fois, au conseil municipal, on a voté une motion pour le soutien au CIO. Donc en fait je voulais vous donner des informations parce que quand on vote une motion c'est intéressant de savoir ce qui va se passer après. Donc là, la phase du débat parlementaire est entamée au Sénat et il y a des amendements qui sont encore plus radicaux que ce qui avait été proposé, c'est-à-dire qu'on propose de retirer les CIO du Code de l'Éducation. Le projet sera examiné à partir du 10 juillet au Sénat, en séance plénière, et après le 10 Juillet, si le vote du Sénat est différent de celui de l'Assemblée, une commission mixte paritaire, députés/sénateurs, doit se réunir pour trouver un compromis. Cette commission paritaire pourrait se tenir plutôt en septembre, octobre. Même si le Ministère est déterminé et le gouvernement avance au pas de charge, la menace est réelle mais l'espoir est encore là. Les initiatives et le soutien des élus locaux, comme ce qu'on a fait la dernière fois, est très important, il est primordial de le poursuivre ce soutien et le personnel des CIO remercient le conseil municipal. »

M. DERRIEN : « Merci, Monsieur BARBIER. »

M. RICHARD : « Monsieur le Maire, j'en ai pour trente secondes. »

M. DERRIEN : « Trente secondes ? Vous êtes le dernier intervenant, après je clos le débat. »

Mme GAOUYER : « Ah non, non, allez-y. »

M. RICHARD : « Merci. Je voudrais vous faire remarquer quand même que ces dernières semaines, ces derniers temps, il y avait énormément d'assemblées générales, que ce soit pour les associations sportives ou autres et que vous avez brillé par votre absence. Malgré tout l'intérêt que vous dites avoir pour les associations, c'est franchement quelque chose de... bon, je passe. D'autre part, vous n'avez organisé aucune retransmission des matchs de football, alors que beaucoup de gens s'y intéressent. S'il y en a eu, la publicité a été vraiment très mal faite. Excusez-moi, mais pardon. Donc voilà, alors que beaucoup de monde... »

M. DERRIEN : « C'était trente secondes, Monsieur. »

M. RICHARD : « Non, non, je voulais simplement..., vous me laissez les trente secondes supplémentaires ? Vous êtes gentil. Je voulais simplement appuyer sur tout le désintérêt que vous portez au monde associatif et pire encore à la population en niant tous ces faits et en ne vous excusant pas de vos absences aux assemblées générales. »

M. DERRIEN : « Je vous remercie de votre intervention, Monsieur RICHARD. Madame GAOUYER ? Je vous en prie. »

Mme GAOUYER : « Au tout début du printemps, je vous ai demandé à la fin d'un conseil municipal, si dans un temps court, il serait possible d'organiser un débat sur les compteurs LINKY ? »

M. DERRIEN : « Je peux vous répondre sur le sujet ? »

Mme GAOUYER : « Oui, mais répondez sur le débat, s'il vous plaît. »

M. DERRIEN : « Le débat, je n'avais pas compris le débat, j'avais compris que vous me demandiez ma position. »

Mme GAOUYER : « La position du conseil municipal, donc c'est un débat ? »

M. DERRIEN : « Je vais vous proposer un débat, on va fixer un prochain conseil pour débattre de ce sujet-là. J'ai mon avis personnel sur le dossier et j'ai étudié. »

Mme GAOUYER : « Il y a des publications tous les jours suite au rapport de la Cour des Comptes et puis les mises en place récentes que la Cour des Comptes a décidées. Cela a un impact différent mais il faut se dépêcher quand même parce que, à l'exigence de 30 000 poses de compteurs par jour... »

M. DERRIEN : « Si vous voulez, on ne va pas débattre, mais je vais vous faire une réunion dans la semaine qui vient ou dans les deux semaines qui viennent. On peut débattre sur le sujet, mais il faut que vous arriviez avec des informations. Moi, j'ai une position qui est claire sur le sujet et je l'exposerais au moment de ce débat. Il y a une chose que je sais, c'est que personne ne peut rentrer dans une maison, sans l'accord du propriétaire, ça c'est clair,

personne ne peut rentrer dans une maison sans l'accord du propriétaire, le propriétaire est maître chez lui. Les seules personnes qui sont autorisées à rentrer dans une maison sont sur ordre du procureur, c'est tout. Donc je l'ai déjà dit à des concitoyens qui m'ont interrogé, si des gens se présentent chez vous, dans votre domicile, pour intervenir sur votre compteur vous pouvez refuser l'intervention. Ça n'empêche pas que... »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire ? »

M. DERRIEN : « Excusez-moi, Madame GAOUYER., juste pour finir. Je n'ai pas encore traité le problème du compteur qui est à l'extérieur de la maison. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, je ne souhaite pas qu'on fasse le débat là, il faut l'organiser parce que cette demande m'a été faite par des habitants de la ville. »

M. DERRIEN : « Elle m'a été faite aussi. »

Mme GAOUYER : « Donc, il faut répondre et puis cela veut dire que le jour où on en débat, il faut en avoir parlé à l'extérieur pour que ces gens-là viennent. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Personnellement je n'ai pas de position, d'accord ? Par contre, je trouve qu'il y a beaucoup de pages tous les jours parce qu'aujourd'hui il est encore tombé trois pages et puis ce n'est pas après-demain, s'il vous plait, merci. »

M. DERRIEN : « D'accord. »

M. DERRIEN : « Bien, moi, je vous propose de clore le conseil municipal. Merci à tous et bonne soirée. »

La séance est levée à 21h40.